

VINPAI

RAPPORT FINANCIER 2023

**Rapport de Gestion - Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise -
Comptes sociaux- Rapports des Commissaires aux Comptes**

Table des matières

1. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	4
2. RAPPORT DE GESTION	5
2.1 INFORMATIONS CONCERNANT VINPAI.....	5
2.1.1 <i>Dénomination sociale de la Société et nom commercial</i>	5
2.1.2 <i>Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique (LEI)</i>	5
2.1.3 <i>Date de constitution et durée</i>	5
2.1.4 <i>Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités</i>	5
2.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITE	5
2.2.1 <i>Vinpai : une ingredien'tech innovante</i>	5
2.2.2 <i>Présentation des produits</i>	6
2.2.3 <i>Distribution des produits</i>	7
2.3 ACTIVITE ET CHIFFRES CLEFS.....	7
2.4 DESCRIPTION DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	8
2.4.1 <i>RENFORCEMENT DE L'OUTIL INDUSTRIEL</i>	8
2.4.2 <i>IPO – INTRODUCTION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH</i>	8
2.4.3 <i>REINTEGRATION DU COMPTE COURANT D'ASSOCIE DE CYRILLE DAMANY</i>	9
2.4.4 <i>INFORMATION RELATIVE AUX CONSEQUENCES INDUITES PAR LE CONFLIT ENTRE LA RUSSIE ET L'UKRAINE SUR L'EXPLOITATION DE LA SOCIETE</i>	9
2.4.5 <i>INFORMATION RELATIVE AU CONTROLE FISCAL</i>	9
2.5 EVENEMENTS POST CLÔTURE ET PERSPECTIVES	9
2.5.1 <i>PRÊT INNOVATION BPI</i>	9
2.5.2 <i>NOUVELLES CONVENTIONS DE PRETS</i>	9
2.5.3 <i>INFORMATION RELATIVE AUX TRAITEMENTS COMPTABLES INDUITS PAR LE CONFLIT ENTRE LA RUSSIE ET L'UKRAINE</i>	9
2.5.4 <i>EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR</i>	9
2.5.4.3 <i>Liquidité</i>	10
2.5.4.4 <i>Maintien de l'échéance du business plan</i>	10
2.6 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	10
2.7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	11
2.8 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE	11
2.9 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	11
2.10 SOCIETE	11
2.10.1 <i>ACTUALITE ET RESULTAT</i>	11
2.10.2 <i>DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS</i>	12
2.10.3 <i>DETENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DROIT DE VOTE DE LA SOCIETE</i>	14
2.10.3.1 <i>Répartition du capital et des droits de vote</i>	14
2.10.3.2 <i>Prises de participation</i>	14
2.10.3.3 <i>Activité des filiales et participations</i>	15
2.10.3.4 <i>Succursales</i>	15
2.10.3.5 <i>Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions. Aliénation de participations croisées</i>	15
2.10.3.5 <i>Actions d'auto contrôle – Programme de rachat d'actions</i>	15
2.10.4 <i>PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL</i>	16
2.10.4.1 <i>Effectif salarié de la Société</i>	16

2.10.4.2	Participations	16
2.10.5	<i>ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE</i>	16
2.10.6.	<i>PRETS INTERENTREPRISES</i>	16
2.10.7.	<i>PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES</i>	16
2.10.7	<i>TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</i>	16
2.11	RESULTATS DE L'ACTIVITE DE L'EXERCICE	18
2.11.1	<i>PRESENTATION DES COMPTES</i>	18
2.11.2	<i>SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE</i>	18
2.11.2	<i>RESULTAT - AFFECTATION</i>	18
2.11.3	<i>RECAPITULATIF DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES REALISEES SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES</i>	18
2.11.4	<i>DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT</i>	18
2.11.5	<i>CONVENTIONS REGLEMENTEES</i>	18
Annexe 1 :	<i>Facteurs de Risque</i>	20
1.	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET AUX MARCHES SUR LESQUELS ELLE INTERVIENT	21
2.	RISQUES INDUSTRIELS	25
3.	RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE	26
4.	RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	29
5.	RISQUES FINANCIERS	32
3.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	36
3.1	GOUVERNANCE DE LA SOCIETE	36
3.1.1	<i>DIRECTION GENERAL DE LA SOCIETE</i>	36
3.1.2	<i>LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS EXERCES</i>	36
3.2	CODE DE GOUVERNANCE	38
3.3	CONVENTION CONCLUE ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIETE ET UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE	39
3.4	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	39
Annexe 1 :	<i>Tableau des délégations consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et usage fait desdites délégations au cours de l'exercice 2023</i>	40
4.	COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE VINPAI POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 ...	46
5.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	51
6.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	91

1. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée. »

Saint-Dolay, le 5 avril 2024,



Philippe LE RAY
Directeur Général

2. RAPPORT DE GESTION

2.1 INFORMATIONS CONCERNANT VINPAI

2.1.1 Dénomination sociale de la Société et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale : « VINPAI ».

La Société a pour nom commercial : « VINPAI ».

2.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 534 747 605.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le : 969500S94L5CDKPONS13.

2.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 21 septembre 2011 sous la forme d'une société à responsabilité limitée, avec pour dénomination sociale « Verbeia Ingrédients et PAI » et pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (soit jusqu'au 5 juillet 2111), sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2015 pour une durée 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 2114, sauf prorogation ou dissolution anticipée. L'assemblée générale à caractère mixte de la Société en date du 21 juillet 2016 a décidé de modifier sa dénomination sociale en « Vinpai » (contraction de la dénomination initiale).

La Société enfin, a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de son assemblée générale à caractère mixte en date du 8 juin 2022.

2.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société est une société anonyme régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du code de commerce.

Le siège social de la Société est situé 6, parc d'Activités de la Fouée – 56130 Saint-Dolay.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 2 23 10 04 00

Courriel : investors@vinpai.com

Site Internet : <https://vinpai.com/fr>

2.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITE

Vinpai est un ingénieur tech qui offre aux industriels des alternatives naturelles aux additifs chimiques.

2.2.1 Vinpai : un ingénieur tech innovant

La Société est un ingénieur tech qui conçoit, fabrique et commercialise des gammes complémentaires et innovantes d'ingrédients fonctionnels à base algale, végétale, minérale et de fibres.

Ces ingrédients innovants ont pour fonction de texturer, stabiliser, conserver, aromatiser et/ou enrichir les recettes des industriels de l'agroalimentaire, de la cosmétique ainsi que du bien-être et de la santé.

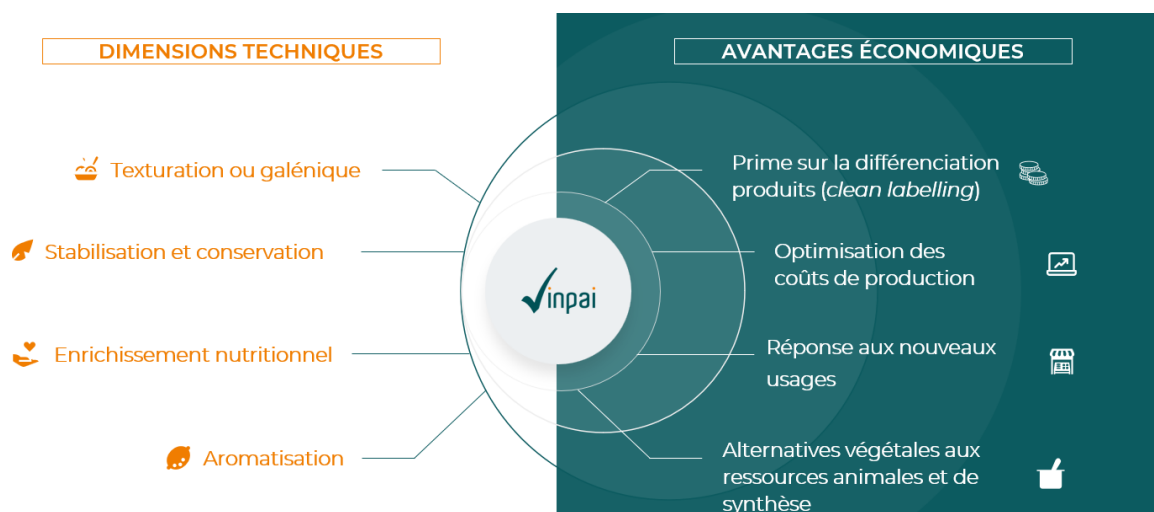
Ils permettent aux industriels de remplacer des additifs chimiques par des formulations naturelles ainsi que d'associer un savoir-faire en nutraceutique en augmentant les qualités nutritionnelles de produits finis.

Vinpai propose aux industriels une offre complète comprenant la fourniture d'ingrédients fonctionnels, parfois combinés en prémix ainsi qu'un accompagnement à la formulation et au lancement d'une production industrielle avec la gestion de la montée en puissance avec le passage du labo à l'usine.

2.2.2 Présentation des produits

Le portefeuille de produits de la Société propose le remplacement d'additifs dans des recettes industrielles et/ou amélioration des caractéristiques des produits finis.

La Société a développé une offre couvrant les quatre caractéristiques recherchées dans une préparation alimentaire à savoir la texture ou galénique, la stabilisation ou conservation, le goût ou le parfum et la coloration et offrant un ensemble de bénéfices économiques aux industriels. La Société peut ainsi adresser les marchés de l'agroalimentaire, la cosmétique ainsi que du bien-être et de la santé.



La Société a développé près de 3 500 formulations comprenant 500 formules d'ingrédients fonctionnels et 3 000 formules d'arômes.

Pour répondre à la demande des industriels, la Société propose à ses clients (i) une gamme de 500 ingrédients fonctionnels, (ii) une gamme de 50 à 60 prémix fonctionnels qui sont le mélange de plusieurs ingrédients fonctionnels parmi les 500 formulés par la Société et (iii) des produits finis, qui sont des prémix intégrés à une recette finale.

Cette approche intégrée consistant à fournir prémix fonctionnel et recette applicative au client industriel, poursuit le double objectif de lui donner un résultat adapté et constant dans les produits finis et lui assure une simplicité de mise en œuvre.

La Société dispose d'une grande profondeur de gamme, ce qui est primordial commercialement auprès des grands clients internationaux. Parmi les 500 ingrédients fonctionnels et les 50 à 60 prémix, une vingtaine de références génèrent environ 80% du chiffre d'affaires.

Les 3 000 formules d'arômes (i) sont directement vendues comme ingrédients à des clients qui les mettent en œuvre dans leurs propres recettes ou (ii) sont utilisées dans les prémix fonctionnels de la

Société, lui permettant d'atteindre des résultats de très bon niveau sur l'aspect gustatif des analogues *Plant-Based* (fromages et poisson, en particulier).

La Société a également construit une large gamme de compléments alimentaires à destination du marché du bien-être sous forme d'aromathérapie ou d'algathérapie. La formulation unique et brevetée, permet de répondre à la préoccupation des consommateurs pour leur santé et leur bien-être.

Ces gammes ont été développées à partir du savoir-faire acquis au fil des années en matière de recherche, d'identification et de sélection de matières premières ou de leur fraction à haut potentiel fonctionnel (algues, micro-algues, céréales sous forme de farine, de féculs, d'amidons ou de flocons, de protéines végétales, molécules naturelles constitutives d'arômes, huiles essentielles, etc...). Ces savoir-faire ont permis la création de synergies dans les formulations d'ingrédients fonctionnels et de recettes de prémix, qui ont été étendues à des applications sur des marchés connexes. Cette aptitude aux technologies transverses permet de transposer des produits et technologies développés pour un secteur donné sur d'autres marchés (par exemple, la technologie d'émulsion transposée de l'alimentaire à la cosmétique). La diversité de ces débouchés est ainsi le résultat de l'emploi de matières premières et de technologies qui trouvent à s'appliquer sur plusieurs marchés



2.2.3 Distribution des produits

La stratégie de distribution dépend des marchés adressés:

- Agro-alimentaire et cosmétique : la Société distribue ses produits exclusivement en B-to-B ;
- Bien-être et nutraceutique : la Société distribue ses produits exclusivement en B-to-B-to-C aux pharmacies et groupements. Ces produits sont distribués actuellement sous la marque Aromalogie.

2 3 ACTIVITE ET CHIFFRES CLEFS

Au cours de l'exercice 2023, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 7.900.566 euros soit une progression de 27% par rapport à l'exercice précédent.

Comptes sociaux (euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
COMPTE DE RESULTAT		
Chiffres d'affaires	7 900 566	6 221 011
Résultat d'exploitation	(1 637 037)	(1 255 676)
EBITDA retraité (1)	(664 062)	(914 103)
Résultat financier	(474 171)	(236 371)
Résultat exceptionnel	(1 458 951)	(126 955)
Résultat net	(3 432 854)	(1 487 666)
BILAN		
Actif immobilisé	5 569 896	4 348 872
Actif circulant	3 879 773	4 010 878
Total de l'actif	9 449 669	8 359 750
Capitaux propres	2 203 866	284 460
Emprunts et dettes	7 070 681	8 075 290
Total du passif	9 449 669	8 359 750

- (1) EBITDA : Cette croissance du chiffre d'affaires se traduit par une amélioration de l'EBITDA du même ordre de 27% retraité de tous les éléments exceptionnels ou non récurrents survenus en 2023 :

Euros	2023	2022	var
EBITDA	(1 021 062)	(746 103)	(274 959)
Regul prov 2021 trop imp		(168 000)	
Couts non récurrents d'exploitation	125 000		
Frais exceptionnels 2023	232 000		
Ebitda - retraité	(664 062)	(914 103)	250 041 27%

2.4 DESCRIPTION DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.4.1 RENFORCEMENT DE L'OUTIL INDUSTRIEL

La Société a procédé au cours du dernier trimestre 2023 à la mise en place de nouveaux équipements de production sur son site de Saint-Dolay. Ces nouveaux équipements ont permis de doubler la capacité de production tout en réduisant la pénibilité des personnels.

2.4.2 IPO – INTRODUCTION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH.

Pour financer sa croissance et augmenter ses fonds propres la Société a procédé à son introduction sur le marché Euronext Growth (IPO) en juillet 2023. Cette introduction a permis une levée de fonds de 6,9 millions d'euros, dont une partie a été souscrite par voie de compensation de créances pour un montant d'environ 1,782 million d'euros.

EUI-1217767249v6

2.4.3 REINTEGRATION DU COMPTE COURANT D'ASSOCIE DE CYRILLE DAMANY

Concomitamment à l'IPO, et à sa demande, le compte courant de Cyrille Damany qui faisait l'objet d'une convention d'abandon avec clause de retour à meilleure fortune a été réintégré dans les comptes de la Société. Ce compte courant a été partiellement converti lors de l'IPO.

2.4.4 INFORMATION RELATIVE AUX CONSEQUENCES INDUITES PAR LE CONFLIT ENTRE LA RUSSIE ET L'UKRAINE SUR L'EXPLOITATION DE LA SOCIETE.

La Société n'a pas réalisé de chiffres d'affaires en Russie, et un chiffre d'affaires de 1.070 euros en Ukraine sur l'exercice écoulé.

En 2022, nous avons pu observer des spéculations sur le prix de matières premières pouvant être sourcées en Ukraine. C'est le cas par exemple de l'huile de tournesol, qui est un composant de certaines fabrications de nos ingrédients pour l'industrie agroalimentaire. En 2023, ce produit a retrouvé son prix de marché et la Société s'est assurée de diversifier ces sources d'approvisionnement en ce qui concerne ce produit.

2.4.5 INFORMATION RELATIVE AU CONTROLE FISCAL

Un contrôle fiscal a démarré en aout 2022 portant sur les exercices 2019, 2020, 2021, avec une attention particulière portée par l'administration fiscale sur le calcul du crédit impôts recherche (CIR) pour ces années. En décembre 2023, la Société a reçu une pré-notification pour l'exercice 2019 pour laquelle des réponses ont été transmises à l'administration fiscale. A la date de ce rapport aucune notification définitive pour l'exercice 2019 n'a été reçue.

2.5 EVENEMENTS POST CLÔTURE ET PERSPECTIVES

2.5.1 PRÊT INNOVATION BPI

La Société a contracté en fin d'année auprès de la BPI un prêt innovation pour un montant de 1 million d'euros. Ce prêt qui a été décaissé en février 2024 est destiné à financer la recherche et développement de VINPAI, notamment le passage au stade l'industrialisation des produits en cours de développement, notamment l'actif Vin'UV PROTECT destiné à la protection solaire.

2.5.2 NOUVELLES CONVENTIONS DE PRETS

La Société a par ailleurs obtenu de certains de ses actionnaires des prêts ainsi que des avances en compte courant, pour un montant total de [1.050.000] euros. Pour plus de détails sur ces conventions, voir la section 2.11.5 du présent rapport

2.5.3 INFORMATION RELATIVE AUX TRAITEMENTS COMPTABLES INDUITS PAR LE CONFLIT ENTRE LA RUSSIE ET L'UKRAINE

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan comptable général, les comptes annuels au 31/12/2023 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié au conflit.

2.5.4 EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

2.5.4.1 *Rentabilité à court terme*

La réalisation des objectifs commerciaux et financiers pour 2024 ne nécessite pas d'investissements complémentaires significatifs.

EUI-1217767249v6

Les investissements tant humains qu'en équipements de production réalisés en 2023 permettront d'atteindre les objectifs fixés pour les 2 prochaines années. La progression du chiffre d'affaires et une structure de coûts fixes quasi-constante devrait permettre à la société d'atteindre un résultat d'exploitation positif.

2.5.4.2 *Début de la commercialisation de 3 nouveaux produits :*

VIN'CURD, un ingrédient fonctionnel dont la commercialisation a débuté au cours du 1er trimestre. Cet ingrédient est destiné à l'industrie agroalimentaire pour des applications fromagère.

ULTRATEX CARE, un ingrédient fonctionnel destiné aux industriels de la cosmétique permettant de réaliser des émulsions à froid, dont la commercialisation débutera au second semestre 2024.

VIN'UV, un actif de protection solaire innovant est dans sa dernière phase de développement et de validation. La Société entend en démarrer la commercialisation auprès des industriels de la cosmétique au cours du second semestre 2024.

2.5.4.3 *Liquidité*

La croissance du chiffre d'affaires en 2024 et l'amélioration de la profitabilité qui en résultera ne seront pas suffisant pour permettre à la Société de rembourser le montant en capital des dettes moyen terme et long terme arrivant à maturité dans les 12 prochains mois. La Société anticipe devoir recourir à d'autres sources de financement pour à la fois refinancer ces dettes en les rééchelonnant et financer son besoin en fonds de roulement pour financer sa croissance.

La Société estime que les disponibilités actuelles lui permettent de faire face à toutes ses échéances jusqu'en septembre 2024.

Le besoin de trésorerie jusqu'en décembre 2025 est estimé à 3M€, que la Société envisage de lever sous forme d'emprunts bancaires à court et moyen termes, d'avance en compte courant d'associés, de subventions, ou d'augmentations de capital.

2.5.4.4 *Maintien de l'échéance du business plan*

L'objectif du business plan demeure inchangé par rapport à notre dernière communication, avec un objectif de 16 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2025 avec un EBITDA de 10%.

2.6 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Durant l'exercice 2023, la Société a poursuivi ses investissements en matière de recherche et développement avec deux axes principaux :

- Recherche de l'amélioration continue des formulations des produits dans les trois gammes commercialisées (agroalimentaire, cosmétique et nutraceutique)
- Poursuite des programmes de recherche et développement autour de deux thématiques : utilisation des macro-algues, et synergies obtenues par la combinaison de plusieurs sources végétales d'origine terrestre et de macro-algues.

Les premiers résultats de ces recherches entreprises depuis plusieurs années se traduiront par l'introduction notamment de nouveaux produits dans la ligne de produits Vin'fibralg qui adressent plus particulièrement dans l'industrie agroalimentaire les secteurs des applications laitières et de

la biscuiterie. Ces produits devraient contribuer significativement à la croissance du chiffre d'affaires dès 2025.

2.7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En fin d'année 2023, la Société a déposé un brevet afin de protéger le procédé de fabrication de son nouveau produit Vin'Curd+ à destination des applications laitières et fromagères. Ce dépôt porte à 3 le nombre de brevets déposés par la Société depuis sa création, auxquels s'ajoutent 10 enveloppes SOLEAU déposées auprès de l'INPI, dont 4 durant l'exercice 2023.

2.8 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

A l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris, VINPAI avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter et notamment au chapitre 3 « Facteurs de risques » figurant dans le Document d'Information daté du 6 juillet 2023 pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans ce document.

Les principaux facteurs de risques applicables à la Société à ce jour figurent en **annexe 1** du présent rapport de gestion.

2.9 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La Société s'assure de la bonne exécution des mesures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

La Société favorise un contrôle des risques à chaque étape de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière.

2.10 SOCIETE

2.10.1 ACTUALITE ET RESULTAT

Au cours de l'exercice 2023, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 7.900.566 euros soit une progression de 27% par rapport à l'exercice précédent.

Comptes sociaux (euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
COMPTE DE RESULTAT		
Chiffres d'affaires	7 900 566	6 221 011
<i>Produits d'exploitation</i>	8 478 402	6 788 557
<i>Charges d'exploitation</i>	10 115 439	(8 044 233)
Résultat d'exploitation	(1 637 037)	(1 255 676)
EBITDA	(1 021 062)	(746 103)
Résultat financier	(474 171)	(236 371)
Résultat exceptionnel	(1 458 951)	(126 955)
Résultat net	(3 432 854)	(1 487 666)
BILAN		
Actif immobilisé	5 569 896	4 348 871
<i>Stocks</i>	1 658 697	1 644 106
<i>Creances client</i>	948 510	1 342 899
Actif circulant	3 828 350	3 907 843
Total de l'actif	9 449 669	8 359 750
Capitaux propres	2 203 866	278 970
<i>Dettes fournisseurs</i>	1 688 678	1 225 885
Emprunts et dettes	7 070 681	8 075 290
Total du passif	9 449 669	8 359 749

Détail du calcul de l'EBITDA :

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Chiffres d'affaires	7 900 566	6 221 011
<i>Variation de stocks</i>	(14 334)	94 628
<i>Production immobilisée</i>	367 349	350 031
<i>Transferts de charges</i>	107 599	104 977
<i>Achats de marchandises et variations de stocks</i>	(4 107 928)	(3 400 899)
<i>Achats et autres charges externes</i>	(2 997 631)	(2 247 659)
<i>Salaire et traitements</i>	(1 688 467)	(1 509 573)
<i>Charges sociales+ Autres charges de personnel</i>	(588 216)	(358 619)
EBITDA	(1 021 062)	(746 103)
Regularisation provision 2021 trop imputé		(168 000)
Coûts non récurrents d'exploitation	125 000	
Frais exceptionnels 2023	232 000	
EBITDA retraité	(664 062)	(914 103)

2.10.2 DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

Conformément à l'article D.441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société dans le tableau ci-après :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu à l'article D. 441-14 C. com)

	Article D. 441 I-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	 						 					
Montant total des factures concernées (TTC)	606 909	171 419	396 404	2 543	270 886	841 252	341 308	57 252	35 837	15 600	512 091	620 780
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	6,48%	1,83%	4,23%	0,03%	2,89%	8,98%						
Pourcentage du Chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							4,17%	0,70%	0,44%	0,19%	6,26%	7,59%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	Dette Contestée (Litige): 0						Créances douteuses (provisionnées à 100%) : 20					
Montant total des factures exclues (TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L443-1 du code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels						Délais contractuels					

2.10.3 DETENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DROIT DE VOTE DE LA SOCIETE

2.10.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société est fixé à 336 141,50 euros, divisé en 3 361 415 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Le tableau ci-dessous reflète les modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital.

	Nombre d'actions	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros) (après modification)
Actions composant le capital social au début de l'exercice 2023	2.292.714	0,1	229.271,40
Actions émises au cours de l'exercice			
Conseil d'administration du 13 juillet 2023 : Augmentation de capital d'un montant nominal total de 106.870,10 euros par l'émission de 1.068.701 actions	3.361.415	0,1	336.141,50
Actions composant le capital social en fin d'exercice	3.361.415	0,1	336.141,50

Le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% de droit de vote
Cyrille DAMANY	829 136	24,67%	1 565 266	28,98%
Philippe LE RAY	515 000	15,32%	1 030 000	19,07%
Total Mandataire sociaux	1 344 136	39,99%	2 595 266	48,05%
CHRIS PROJECT	843 524	25,09%	1 434 174	26,55%
Alexandre DE SELLIERS DE MORANVILLE	174 045	5,18%	174 045	3,22%
SAFFELBERG INVESTMENT SA	305 343	9,08%	305 343	5,65%
FLOTTANT (1)	694 367	20,66%	892 427	16,52%
Total	3 361 415	100,00%	5 401 255	51,95%

(1) Incluant notamment la détention de AMADEITE et INTERNATIONAL PIZZA CONSULTING, actionnaires historiques de la société détenant chacun moins de 5% de la société après l'ipo

2.10.3.2 Prises de participation

Au cours de l'exercice 2023, la Société a procédé à deux prises de participations :

- En date du 4 mai 2023, une prise de participation minoritaire dans la société Procheese Sarl, en Algérie, un client historique de la Société par incorporation d'une créance pour un montant de 180.478 euros. Cette prise de participation renforce les liens de coopération avec cette société. Au 31 décembre 2023, la Société détenait 6,50% du capital de Procheese Sarl. En date du 21 mars 2024, l'actionnaire principal de la société SARL FROMAGERIE PROCHEESE a pris l'engagement, par acte notarié, de procéder au rachat de la participation détenue par la

Société dans la société SARL FROMAGERIE PROCHEESE pour sa valeur nominale, soit 180 478 euros avec une réalisation complète avant décembre 2025.

- Rachat en date du 11 décembre 2023 des 5% détenus par la société Breizh Algae Invest (filiale d'Amadéite, actionnaire historique de Vinpai) dans Based Algae & Plants (BAP), filiale de commercialisation de la gamme de compléments alimentaires sous la marque Aromalogie dans les réseaux de pharmacies. A l'issue de ce rachat la Société a procédé à une recapitalisation de cette filiale par incorporation de créance pour un montant de 900.000 euros. Ce rachat et cette recapitalisation ouvre la voie au développement de partenariats pour la distribution de ces produits à l'export, notamment dans le Bénélux.

2.10.3.3 *Activité des filiales et participations*

2.10.3.3.1 Procheese Sarl

La SARL FROMAGERIE PROCHEESE est un des leaders de la fourniture de fromages et de sauces pour les *fast food* en Algérie. La Société est actuellement dans l'attente de la communication des chiffres de l'exercice 2023. Par l'entremise de son distributeur LACTAVIT pour la région Maghreb, la Société a réalisé avec le Groupe LA BERGERE / PROCHEESE un chiffre d'affaires de 696.725 euros en 2023.

2.10.3.3.2 Based Algae & Plants (BAP)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, BAP a réalisé un chiffre d'affaires de 408 927 euros contre un chiffre d'affaires de 464.005 euros pour l'exercice 2022. L'exercice se solde par une perte de 535 323 euros contre une perte de 321.197 euros pour l'exercice 2022.

2.10.3.4. *Succursales*

La Société n'a pas de succursale.

2.10.3.5 *Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions.*

Aliénation de participations croisées

Néant.

2.10.3.5 *Actions d'auto contrôle – Programme de rachat d'actions*

Au 31 décembre 2023, aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte en dehors des actions négociées aux fins notamment d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.

Au 31 décembre 2023, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec INVEST-SECURITIES, VINPAI détient 25 136 actions de son propre capital.

	Achats	Ventes
Nombre de transactions	728	455
Quantité de titres négociés	49 760	24 624
Capitaux négociés	294 934,88	133 060,84
Cours moyen	5,9271	5,4037

2.10.4 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

2.10.4.1 *Effectif salarié de la Société*

L'effectif moyen de la société au cours de l'exercice 2023 s'élève à 44 personnes.

	31/12/2023
Cadres	15
Agents de maîtrise et techniciens	10
Employés / ouvriers	19
Effectifs	44

2.10.4.2 *Participations*

Au 31 décembre 2023, les salariés ne détiennent aucune action au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

2.10.5 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023, aucune communication n'a été effectuée par les personnes mentionnées l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

2.10.6. PRETS INTERENTREPRISES

La Société n'a pas consenti de prêts interentreprises visés à l'article L. 511-6, alinéa 3 bis du Code Monétaire et Financier.

2.10.7. PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

La Société ne s'est vu délivrer aucune injonction ni sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence et dont cette dernière a prescrit, à titre de mesure complémentaire, l'insertion dans le rapport annuel (art. L 464-2, I-al. 10 du code de commerce).

2.10.7 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint en annexe 2, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, nous joignons le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

(euros)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	01/01/2020	02/01/2019
Capital social	336 142	229 271	203 984	203 984	203 984
Nombre d'actions ordinaires	3 361 415	2 292 714	203 984	203 984	203 984
II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS					
Chiffre d'affaires	7 900 566	6 221 011	5 130 080	4 390 276	2 625 564
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amort et provisions	(1 021 062)	(746 103)	(820 366)	(258 635)	(387 037)
Impôt sur les bénéfices	(137 305)	(131 336)	(137 174)	(89 675)	(63 319)
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation, dotation aux amort et provisions	(3 432 854)	(1 487 666)	(1 607 353)	4 142	54 899
III. RESULTAT PAR ACTION					
Bénéfice après impôts, participation avant amortissements et provisions	(0,30)	(0,33)	(4,02)	(1,27)	(1,90)
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	(10,21)	(6,49)	(7,88)	0,02	0,27
Dividende distribué					
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	44	39	28	22	16
Montant de la masse salariale	2 276 683	1 868 192	1 854 371	1 215 558	809 652
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux	31 707,92	29 043,56	19 378,27	6 488,50	6 111,63

2.11 RESULTATS DE L'ACTIVITE DE L'EXERCICE

2.11.1 PRESENTATION DES COMPTES

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par une perte de 3 432 854 euros contre une perte de 1.487.666 euros pour l'exercice précédent.

2.11.2 SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE

Le poste « dettes » s'élève à la somme de 6 904 595 euros ; il est constitué :

- d'autres emprunts obligataires pour	837.042 euros
- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour	3.013.803 euros
- emprunts et dettes financières diverses pour	633.810 euros
- d'avances et acomptes reçus sur commandes pour	84.040 euros
- dettes fournisseurs et comptes rattachés pour	1.688.678 euros
- dettes fiscales et sociales pour	574.816 euros
- et d'autres dettes pour	4.262 euros

Il comprend également des produits constatés d'avance pour 68.139 euros.

2.11.2 RESULTAT - AFFECTATION

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître une perte de 3 432 854 euros.

Nous proposons d'affecter cette perte au report à nouveau qui devient débiteur de la somme de 3.505.432 euros et d'imputer ce montant au compte « primes d'émission ».

2.11.3 RECAPITULATIF DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES REALISEES SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

2.11.4 DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quarter et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous informons que nous n'avons pas de dépenses et charges non déductibles fiscalement et visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code.

2.11.5 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a conclu avec Monsieur Alexandre de Selliers, l'un de ses administrateurs et principaux actionnaires, une convention de prêt le 7 avril 2023 d'un montant de 500.000 euros, rémunéré au taux annuel de 12%. La charge sur l'exercice s'est élevée à 38 846,74 euros. Il est précisé que cette convention a été signée antérieurement à la nomination de Monsieur de Selliers en qualité d'administrateur de la Société.

La Société a également conclu avec Monsieur Philippe Le Ray, directeur général et l'un des principaux actionnaires de la Société, un avenant à son contrat de travail conclu le 24 avril 2023. Cet avenant a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2023 et ne sera donc pas soumis à l'approbation de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, depuis le 31 décembre 2023, la Société a conclu avec Monsieur Alexandre de Selliers les deux conventions de prêt suivantes :

- une première convention de prêt en date du 25 janvier 2024 (telle qu'amendée le 26 février 2024) d'un montant de 200.000 euros, rémunéré au taux annuel de 10% et d'une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- une seconde convention de prêt en date du 26 février 2024 (telle qu'amendée le 1^{er} mars 2024) d'un montant de 600.000 euros, rémunéré au taux annuel de 10% et d'une durée de 10 mois.

Compte-tenu de l'urgence pour la Société d'obtenir ces financements, ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration préalablement à leur signature et seront donc soumises à la ratification de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du code de commerce.

La Société a également conclu le 20/03/2024 avec la société Chrisproject une avance en compte-courant d'un montant de 250.000 euros, rémunérée au taux annuel égal au taux maximum d'intérêts déductibles fixé en application des dispositions du 3^o du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts et pour une durée expirant le 31/12/2025. La société Chrisproject est un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société et dont le gérant est Monsieur Christian Jouno, administrateur de la Société. Cette convention a été autorisée à l'unanimité par le conseil d'administration du 7 mars 2024 (Monsieur Christian Jouno n'ayant pas pris part au vote) et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Enfin, les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs avec Breizh Algae Invest, Monsieur Philippe Le Ray et Cyrille Damany se sont poursuivies au cours de l'exercice 2023 et ont fait l'objet d'un examen par le conseil d'administration, qui en a autorisé la poursuite.

Vos commissaires aux comptes ont été régulièrement informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

Nous vous demanderons, par conséquent, d'approuver les conventions nouvelles visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Annexe 1 : Facteurs de Risque

Risque identifié	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Importance du risque
Risques liés à l'activité de la Société et aux marchés sur lesquels elle intervient			
Risques de défaut d'approvisionnement et de variation du coût des matières premières	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés au développement de la concurrence	Modéré	Faible	Modéré
Risques de dépendance vis-à-vis des clients	Modéré	Modéré	Modéré
Risques d'échec dans le développement ou la commercialisation de nouveaux produits	Modéré	Faible	Faible
Risques industriels			
Risques liés une baisse de performance ou à des dysfonctionnements de l'outil industriel	Modéré	Faible	Modéré
Risques de survenance d'un accident industriel majeur	Faible	Modéré	Faible
Risques de pollution sur un site, lors du stockage d'un produit ou de son transport et impact pour la santé et l'environnement de produits dangereux	Faible	Faible	Faible
Risques liés à l'organisation de la société			
Risque homme-clé	Faible	Modéré	Modéré
Risques de dépendance à l'égard de collaborateurs clés	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés à la croissance organique du Groupe	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe	Modéré	Faible à Modéré	Faible
Risques réglementaires et juridiques			
Risques liés à la propriété intellectuelle et aux savoir-faire du Groupe	Faible	Faible	Faible
Risques de perte des autorisations d'exploitation et mise sur le marché des produits développés par le Groupe	Faible	Faible	Faible
Risques de mise en cause de la responsabilité du fait des produits	Faible	Faible	Faible
Risques liés aux différentes réglementations internationales et locales dont le Groupe dépend et à leurs possibles évolutions	Faible	Faible	Faible
Risques financiers			
Risque de liquidité	Élevé	Élevé	Élevé
Existence d'un abandon de compte courant d'associé avec retour à meilleure fortune	Élevé	Élevé	Élevé
Risques liés à la dépréciation des actifs incorporels de la Société	Faible	Faible	Faible
Risque de taux	Faible	Faible	Faible

1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET AUX MARCHÉS SUR LESQUELS ELLE INTERVIENT

1.1 RISQUES DE DÉFAUT D'APPROVISIONNEMENT ET DE VARIATION DU COÛT DES MATIÈRES PREMIÈRES

Au 31 décembre 2023, la Société comptait plus de 300 fournisseurs. La Société utilise près de 400 matières premières différentes dans ses solutions d'ingrédients fonctionnels, de prémix, d'arômes et ses produits finis, dont 90% proviennent de l'Union Européenne¹, parmi lesquelles, notamment : divers types d'amidons modifiés (pomme de terre, pois, etc.), des extraits d'algues secs (sucres, fibres), des huiles (tournesol, colza, lin, etc.), des plantes aromatiques en poudre, des sucres, etc. Certaines matières premières ont actuellement une source unique de fournisseur. La Société n'identifie pas de fournisseur dont elle est fortement dépendante. En cas de rupture de la source d'approvisionnement, la Société estime maîtriser la nature des interactions entre les matières premières de base et pourrait dans un délai raisonnable procéder à des substitutions. Elle ne peut cependant le garantir. Il est à noter que l'une des valeurs des solutions de la Société pour ses clients réside dans leur qualité constante, qui assure la productivité des produits finis.

En 2023, les 5 premiers fournisseurs représentent 39% du volume d'achats au 31 décembre 2023 (contre 42% au 31 décembre 2022) et 45% pour les 10 premiers fournisseurs au 31 décembre 2023 (contre 50% au 31 décembre 2022)².

L'approvisionnement en l'une quelconque des matières premières nécessaires à la Société (qu'il s'agisse de matières premières végétales ou minérales) pourrait être réduit ou interrompu. Si tel était le cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de matières premières de qualité, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable. Si ses fournisseurs lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en matières premières était réduit ou interrompu, la Société pourrait ne plus être capable de commercialiser certains de ses produits ou répondre aux demandes spécifiques de certains de ses clients.

La direction des opérations de la Société, en charge des approvisionnements, s'attache à mettre en place des approvisionnements avec ses fournisseurs stratégiques afin de maîtriser les prix et fiabiliser les quantités et à chercher à diversifier au maximum ses sources. Cependant, certaines matières premières, en nombre limité, ont des sources d'approvisionnement difficilement diversifiables, pouvant engendrer des tensions sur les prix ou les quantités disponibles pour des produits de qualité.

La Société ayant recours à des matières premières d'origine végétale, il existe un risque d'approvisionnement et un risque sur la qualité de l'extrait végétal obtenu compte tenu de risques naturels (tempêtes, crues, inondations, sécheresse...) et du changement climatique qui peuvent influencer sur la quantité, la qualité, le rendement et les caractéristiques finales des produits. La Société a ainsi souhaité développer ses capacités de *Sourcing* ces dernières années afin de ne pas être dépendant de quelques fournisseurs et améliorer son outil industriel afin d'accroître par la même sa productivité et la qualité de ses extraits végétaux pour être moins dépendant de la qualité des récoltes.

Si, globalement, la Société ne constate pas d'importantes variations de prix sur la majorité des matières premières qu'elle utilise en temps normal, il peut arriver que cela se produise ponctuellement en fonction de la rareté de l'approvisionnement recherché ou pour certaines gammes de matières premières dont les cours sont corrélés au prix du pétrole. Plus particulièrement, compte tenu du contexte géopolitique et économique mondial actuel, la Société n'exclue pas l'intensification des phénomènes de rareté de certains produits du fait d'une demande mondiale accrue. Les prix de vente étant révisés semestriellement, la hausse du coût des matières premières est le plus souvent répercutée dans les prix de vente des produits de la Société ; toutefois, la Société ne peut garantir

¹ Source : Société, comptabilité analytique SAP, non auditée.

² *Idem*.

qu'elle pourra à l'avenir répercuter dans la majorité des cas, la hausse éventuelle du coût des matières premières dans le prix de vente de ses produits et ainsi, maintenir sa marge brute dans le temps pour l'ensemble de ses produits, bien qu'elle ait été en mesure de le faire jusque-là.

Si la Société est généralement en mesure de substituer ses approvisionnements (une huile pour une autre, un amidon pour un autre) et estime de surcroît que l'inflation du prix des matières premières peut être passée aux clients industriels, pour lesquels le prix des ingrédients fonctionnels ne représente qu'une fraction du coût de revient de leurs produits finis, ces événements pourraient affecter l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

1.2 RISQUES LIÉS AU DEVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE

La Société présente ses offres sur des segments de niche de grands marchés mondiaux. Le marché de l'agroalimentaire est un marché de plusieurs milliers de milliards de dollars avec de multiples acteurs, de la grande multinationale aux TPE locales. Il est donc considéré comme un marché très fortement concurrentiel. La chaîne de valeur dans ce marché couvre de la matière première jusqu'au produit transformé, pour être vendu en grandes surfaces ou en services de restauration. La Société a choisi un segment de niche consistant à apporter de la valeur ajoutée supplémentaire aux industriels du secteur par la fonctionnalisation des ingrédients qu'ils utilisent dans leurs recettes applicatives pour la production de leurs produits finis avec une orientation *Plant-Based*. En conséquence, elle évite la concurrence directe des grands acteurs du secteur.

Le marché de la cosmétique est un vaste marché dont les codes d'accès sont à la fois très techniques et parfois coûteux. La Société a choisi, pour se positionner sur ce marché, un segment de niche : « la gélification à froid » à travers la maîtrise de l'alginate. Par ailleurs la Société, dans ces nouveaux développements a aussi choisi un marché de niche, le marché solaire à base d'actifs naturels, par exemple.

Le marché des compléments alimentaires est un marché en forte croissance avec une demande soutenue des consommateurs, notamment pour les alternatives naturelles, en particulier les huiles essentielles et les algues. La Société a fait le choix de se positionner sur un concept qui lui est propre de fixation d'huiles essentielles sur un support poudre, lui permettant une différenciation produits vis-à-vis de la concurrence.

Sur l'ensemble de ses marchés, la Société fait partie d'une kyrielle d'ingrédientistes au niveau mondial qui fournissent en B-to-B les industriels de l'agroalimentaire, des compléments alimentaires et de la cosmétique, principalement. Sa capacité à attirer des clients sur des marchés très concurrentiels réside dans le caractère innovant de ses ingrédients fonctionnels et de ses produits finis, ainsi qu'au caractère intégré de son offre de services pour la mise en œuvre des formulations chez les clients industriels. La Société se donne comme objectif de lancer commercialement un ou deux nouveaux produits par an, en plus des déclinaisons des produits existants. La Société maintient donc un niveau élevé de R&D afin de pouvoir répondre aux besoins et demandes de ses clients. Les barrières à l'entrée sont constituées par le processus de qualification des ingrédients chez les clients, par la complexité des technologies, processus et savoir-faire impliqués dans la conception et la fabrication des produits.

Toutefois, il n'est pas exclu que des entreprises concurrentes parviennent à mieux attirer les commandes de clients que ne le fait la Société ou qu'elles parviennent à se positionner sur les mêmes segments de niche que la Société. Si ces risques liés à la concurrence devaient se matérialiser, cela pourrait peser sur la compétitivité et les perspectives de croissance de la Société, la rentabilité attendue de ses investissements et ainsi avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière. En toute hypothèse, la profondeur de marché disponible combinée à la variété des gammes de la Société devrait limiter l'impact d'un de ces risques sur son chiffre d'affaires.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

1.3 RISQUES DE DEPENDANCE VIS-A-VIS DES CLIENTS

La Société compte une base de plus de 400 clients actifs au 31 décembre 2023 (en comptant les clients BtoB et B-to-B-to-C) dans des secteurs diversifiés : agroalimentaire, cosmétique, complémentation alimentaire et dispositifs médicaux. La Société compte parmi ses clients aussi bien de grandes ETI internationales que des TPE-PME dans différents secteurs d'activité, répartis sur 37 pays et sur tous les continents. Cette diversification sectorielle et géographique des clients diminue le risque qu'une crise ou qu'un évènement impactant un secteur donné ou une zone géographique donnée n'impacte trop fortement la chiffre d'affaires de la Société.

Les dix premiers clients de la Société ont représenté, ensemble, 59% du chiffre d'affaires de la Société au cours de l'exercice 2023 contre 62% au cours de l'exercice 2022. Le premier client de la Société représente environ 27% du chiffre d'affaires de la Société au cours de l'exercice 2023 contre 12% au cours de l'exercice 2022. La Société n'a pas de dépendance particulière vis-à-vis d'un client particulier. L'évolution du chiffre d'affaires réalisé avec chaque client est corrélée à l'évolution des volumes vendus du produit intégrant les solutions Vinpai. Les nouveaux clients sont des sociétés de taille toujours plus importante dont la demande en volume sera plus importante en rapport avec leurs parts de marchés.

La majorité des clients dispose d'une assise financière solide au regard des commandes passées. La Société a passé une provision de 25K€ euros dans ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. A la date du présent rapport de gestion, les conditions de paiement accordées aux clients sont conformes aux pratiques de marché (30 à 60 jours). L'octroi de conditions de paiement dépend de la couverture crédit pour un certain encours de facturation accordé par l'assureur crédit (COFACE) pour le client. À défaut, une demande de paiement d'avance, à vue ou sous forme de lettre de crédit confirmée et irrévocable, est demandée afin de minimiser le risque d'impayé. En cas d'impayé, la Société poursuit le règlement de ses créances par tous moyens légaux à sa disposition.

La matérialisation des risques liés à la dépendance client pourrait affecter l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société. La Société considère que les clients qu'elle sert à la date du présent rapport de gestion ont une surface financière suffisante au regard de l'importance des commandes qu'elle leur accorde. La Société ne peut néanmoins garantir que chacun de ses clients sera en mesure d'honorer ses obligations à l'égard de la Société, en raison en particulier d'une dégradation de la situation économique du client concerné, de son marché ou mondiale. Enfin, les caractéristiques propres à la relation ingrédientiste-industriel, quel que soit le marché concerné, implique un long processus de sélection et de qualification. Dès lors, un client ne substituera pas volontiers un fournisseur par un autre. Cet état de fait peut constituer un avantage pour la Société mais également une barrière à l'entrée, limitant ainsi l'accès pour ses produits à de nouveaux clients.

Même si historiquement, la récurrence client de la Société est supérieure à 80%, la perte d'un ou plusieurs clients aurait un impact sur le chiffre d'affaires de la Société. Pour rappel, le premier client de la Société représentait 27% du chiffre d'affaires en 2023 et les cinq premiers clients représentaient 48%.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

1.4 RISQUES D'ECHEC DANS LE DEVELOPPEMENT OU LA COMMERCIALISATION DE NOUVEAUX PRODUITS

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de croissance qui repose notamment sur le développement de nouveaux produits ou de nouvelles gammes de produits, la Société conduit des

projets mobilisant des moyens humains et financiers significatifs. Cette stratégie requiert de la part de la Société une forte anticipation des marchés et applications à cibler ainsi que de la nature des extractions végétales et/ou minérales à sourcer et des formulations à réaliser qu'il s'agisse de produits pour l'industrie agroalimentaire, pour la cosmétique, la nutrition ou les dispositifs médicaux. La Société doit en outre anticiper la conduite des processus de R&D et industriels et la réponse des marchés finaux face à ces innovations.

Au cours des exercices 2023 et 2022, les dépenses de R&D de la Société ont représenté annuellement des investissements de 367 K€ et 355 K€, soit respectivement 4,6% et 6,9% du chiffre d'affaires de la Société généré au cours de l'exercice considéré. Le directeur scientifique de la Société, Hervé DEMAIS, est agréé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Malgré les investissements réalisés, la Société pourrait être dans l'incapacité de mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles applications ou de développer de nouveaux procédés de production. Les phases d'essais peuvent être longues et connaître des échecs dans le développement des formulations avec les propriétés et caractéristiques souhaitées. L'obtention d'un processus industriel optimal et stable peut également nécessiter du temps pour être parfaitement au point. Il ne peut ainsi être exclu que la réalisation de ces projets puisse (i) être retardée significativement, (ii) entraîner des dépenses supérieures à celles initialement budgétées par la Société ou (iii) aboutir à un constat d'échec. La Société ne peut, en conséquence, garantir que les développements de ses produits innovants, existants ou futurs, aboutiront dans un sens favorable pour permettre leur commercialisation, ni que de tels aboutissements interviendront dans des délais compatibles avec les besoins du marché.

Outre l'innovation, le développement de la Société repose sur sa capacité à mener à bien la commercialisation de ses produits, soit en direct, soit par l'intermédiaire de distributeurs. Les nouveaux produits ou nouvelles gammes de produits pourraient ne pas convaincre les clients en raison d'absence d'innovations considérées comme suffisamment pertinentes par ces derniers, par rapport aux produits existants, d'un positionnement prix ne correspondant pas aux attentes des clients, de données insuffisantes en matière d'études d'évaluation du risque sur l'environnement ou d'effets néfastes pour l'Homme. Ceci pourrait conduire à un rythme de commercialisation ralenti, inférieur aux attentes de la Société, voire à devoir interrompre la commercialisation par la Société des nouveaux produits ou nouvelles gammes de produits, faute de débouchés suffisants.

Afin de limiter ces risques, avant tout développement conséquent, la Société procède à des analyses de marché associant les équipes commerciales et R&D. Par ailleurs, pour la majorité d'entre elles, les innovations de la Société sont orientées vers le développement durable et ses enjeux environnementaux et sociétaux, avec notamment la montée en puissance des gammes de produits d'extraits végétaux proposées par la Société ou le développement des produits d'origine biosourcée. Enfin, les produits innovants proposés par la Société sont généralement développés de concert avec les clients, en sorte qu'il est peu probable que de tels produits ne soient ensuite pas acquis par le ou les clients intéressés. De fait, la Société ne rapporte, sur ses dix ans d'existence, aucun abandon de projet de développement qui n'aurait pas rencontré le minimum de succès requis sur les marchés.

L'ensemble de ces risques pourrait, en cas de réalisation, peser sur la compétitivité et les perspectives de croissance de la Société, la rentabilité attendue de ses investissements et ainsi avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière. En cas d'occurrence de ces risques, elle n'affecterait qu'un ou plusieurs produits d'une large gamme de produits déjà commercialisés.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

1.5 RISQUES DE NON-CONFORMITE DES PRODUITS

La non-conformité des produits ou le non-respect des engagements contractuels en termes de spécificités techniques des produits est susceptible d'entraîner, pour la Société, des coûts

EUI-1217767249v6

supplémentaires liés au lancement d'une nouvelle production ou même de destruction des produits concernés, mais pourrait également impacter négativement, immédiatement ou à terme, le chiffre d'affaires et les résultats de la Société ainsi que, le cas échéant, engendrer des litiges et une perception négative de la Société.

Afin de gérer le risque de non-conformité des produits, la Société a mis en place une organisation qualité qui procède à des analyses (notamment bactériologiques effectuées par des laboratoires externes reconnus COFRAC au niveau international) sur les produits entrants et sortants, qui repose sur les systèmes qualité ISO 9001 et FSSC 22000, pour lesquels la Société est auditée annuellement depuis 2020 pour l'ISO 9001 et 2022 pour le FSSC 22000. Ainsi, en cas de non-conformité des matières premières qui engendrerait une non-conformité des produits de la Société, la livraison est systématiquement refusée. En cas de non-conformité constatée d'un produit fini de la Société, le processus de production est relancé afin d'aboutir à un produit conforme. Le produit non-conforme pour une application spécifique est soit détruit, soit retraité et conservé en stock de manière à pouvoir être réutilisé dans la production d'un autre actif quand cela est possible. A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de cas de non-conformité détectée par les clients de Vinpai à réception de leurs marchandises.

Les conditions générales de vente de la Société ne prévoient pas d'indemnisation à l'égard des co-contractants, industriels ou distributeurs, en cas de non-conformité des produits. Néanmoins, la Société peut, à titre commercial, décider de mesures comme la reprise de lots livrés. Enfin, la Société n'a jamais eu à déplorer de difficultés significatives en raison de produits non-conformes.

La matérialisation des risques de non-conformité des produits pourrait affecter l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société. La Société réalise des contrôles qualité en amont et en aval de sa production sont, conformément à ses certifications ISO 9001 et FSSC 22000. Elle ne peut néanmoins garantir la stricte conformité de ses produits et, de ce fait, le respect de ses obligations contractuelles envers ses clients.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

2. RISQUES INDUSTRIELS

2.1 RISQUES LIES A UNE BAISSSE DE PERFORMANCE OU AUX DYSFONCTIONNEMENTS DE L'OUTIL INDUSTRIEL

Au fil des années, la Société a constitué un outil industriel qu'elle considère comme performant, issu d'améliorations successives visant à maximiser les rendements et la qualité des ingrédients, prémix et produits finis produits.

La Société pourrait cependant faire face à une baisse des performances opérationnelles ou à des pannes de l'outil industriel causant une baisse de productivité ou de la qualité des produits pouvant nécessiter de relancer la production d'un nouveau lot et causer des pertes d'exploitation.

Pour éviter la survenue de tels risques, la Société dispose d'une équipe externalisée dédiée à la maintenance de ses sites de production qui s'assure régulièrement du bon fonctionnement des installations et effectue des mises à niveau ciblées préventives des différents équipements pour éviter toute obsolescence et dynamiser l'outil industriel.

L'outil de production se compose d'un certain nombre de lignes indépendantes et polyvalentes, ce qui limite les risques d'arrêts de production prolongés et simultanés pour les différents produits de la Société. Dans le cas d'arrêts de production prolongés, la Société a identifié des sous-traitants qui pourraient chacun assurer une (ou plusieurs tâches) spécifique au sein des différents processus de production ; processus de production qui seraient dans un tel cas sous-optimal.

Même si la Société possède deux sites de production très proches et a identifié des sous-traitants capables de se substituer à un ou plusieurs outils défaillants, la survenance des risques décrits aux paragraphes précédents aurait un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

2.2 RISQUES DE SURVENANCE D'UN ACCIDENT INDUSTRIEL

La Société, certifiée ISO 9001 et FSSC 22000, est tenue de prendre en compte l'ensemble des risques industriels susceptibles d'affecter son activité, et ce, au-delà des risques usuels, notamment incendie, pour lesquels elle est bien sûr assurée. La Société n'ayant pas d'activité à haute dangerosité de type chimique au sens d'un classement SEVESO, un accident industriel de ce type est donc très peu probable. Toutefois, l'utilisation, la fabrication et la formulation d'ingrédients à base de poudres doit être pris en considération dans le cadre d'une analyse ATEX (« atmosphère explosive ») qui, en l'état actuel des infrastructures et de l'activité, n'a jamais atteint un niveau critique. Ce risque fait l'objet d'une surveillance dans le cadre des revues annuelles de qualité liées aux certifications susmentionnées et durant les audits internes réalisés pour le respect des bonnes pratiques de fabrication et des bonnes pratiques d'hygiène imposées par les certifications, et qui prévoient notamment : procédure de nettoyage des filtres de la ventilation, maintenance préventive effectuée par une société de services externes (quatre personnes), etc.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

2.3 RISQUES DE POLLUTION SUR UN SITE, LORS DU STOCKAGE D'UN PRODUIT OU DE SON TRANSPORT ET IMPACT POUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT DE PRODUITS DANGEREUX

Même si les produits fabriqués par la société ne sont pas susceptibles de générer un risque de pollution de type chimique de grande envergure, la Société met en œuvre de bonnes pratiques de fabrication en interne ont été mise en œuvre : par exemple armoire avec bac de rétention, armoire fermée, localisation et identification des zones de stockage, etc. En cas de déversement d'un produit, matière première ou produit fini, aucun ne nécessite l'intervention de sévices anti-pollution spécialisé ni des services de secours.

Malgré l'ensemble des procédures mise en œuvre pour minimiser les risques de pollution, la survenance d'un tel risque aurait un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

3.1 RISQUE HOMME-CLE

Les opérations et le développement de l'activité de la Société dépendent de manière significative de certaines personnes clés parmi ses dirigeants, en particulier de Philippe Le RAY, Directeur Général et co-fondateur de la Société et de Cyrille DAMANY, Président et co-fondateur de la Société. Depuis la fondation de la société jusqu'à ce jour, M. Le RAY apporte son expérience de la relation client et du marché. A la date du présent rapport de gestion, M. Le RAY a toujours une importance particulière dans ses fonctions de supervision des équipes, d'organisation de la production et de l'acquisition et du développement des relations clients, en particulier des grands comptes. M. DAMANY, est également un personnage clé de son développement en tant qu'investisseur historique et pilote de sa direction financière et stratégique. Ces deux personnes ont donc une importance significative pour le développement des produits innovants de la Société et la croissance de ses ventes.

La perte de la contribution professionnelle du Directeur Général ou d'autres personnes clés de la Société ou l'incapacité d'attirer, de former et de retenir du personnel qualifié, pourrait conduire à des répercussions négatives significatives sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société en cas de réalisation de ces risques. Consciente de ce risque, la Société a mis en place une équipe de management intermédiaire. Cette équipe contribue de plus en plus à la conduite de l'entreprise et à ses résultats. De plus, la Société réfléchit à la mise en place d'instrument d'intéressement des personnels clés aux résultats de l'entreprise dans une perspective de fidélisation des personnes dépositaires du savoir-faire.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

3.2 RISQUES DE DEPENDANCE A L'EGARD DE COLLABORATEURS CLES

Le succès de la Société dépend en grande partie de l'implication et de l'expertise :

- De ses dirigeants, Messieurs Le RAY et DAMANY, respectivement Président et Directeur Général de la Société, qui jouent un rôle essentiel dans la définition et la mise en œuvre de sa stratégie avec leur double qualité de dirigeants et d'actionnaires de référence ;
- De l'équipe managériale composée de salariés et de consultants externes occupant des postes clés.

La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités de la Société à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes pourrait notamment entraîner :

- Des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence ; ou
- Des carences en termes de compétences techniques et commerciales pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

La poursuite du développement de la Société et le lancement de nouveaux projets ou de nouvelles technologies conduira celle-ci à recruter du personnel scientifique, commercial, et technique qualifié dont des profils seniors compte tenu des enjeux stratégiques. La Société sera cependant en concurrence avec d'autres sociétés de son secteur d'activités ou organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et fidéliser de tels personnels. Dans la mesure où cette concurrence serait intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Afin de limiter ce risque, la Société met en place :

- Des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail ;
- Une politique de motivation et de fidélisation du personnel en fonction de la performance de la Société.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

3.3 RISQUES LIES A LA CROISSANCE ORGANIQUE DE LA SOCIETE

Dans le cadre de sa stratégie de développement, outre le fait de devoir recruter du personnel supplémentaire, la Société va être amenée à développer ses capacités opérationnelles et industrielles,

notamment ses capacités de production et l'organisation de cette dernière, ce qui va mobiliser ses ressources internes et nécessiter des investissements significatifs.

En particulier, la Société pourrait devoir :

- Développer de nouvelles unités de production ou installer de nouveaux équipements (mélangeurs de poudre, fermenteur, unités de conditionnement) pour accroître sa capacité de production ou sa productivité sur les sites de Saint-Dolay ou de Rieux ;
- Augmenter ses capacités de stockage de matières premières et produits finis (sur site ou auprès de prestataires logisticiens spécialisés) ;
- Mettre en place, au sein de ses sites de production, des fonctionnements en 3x8 ;
- Internationaliser ses forces de vente (notamment en Amérique du Nord, en Afrique de l'Ouest et dans le Sud-Est asiatique).

À cet effet, la Société devra notamment :

- Anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- Former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ; et
- Anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance, notamment la croissance de son besoin en fonds de roulement, ou des difficultés opérationnelles inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

3.4 RISQUES LIÉS À LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE CROISSANCE EXTERNE

La Société a procédé dans le passé à plusieurs acquisitions de sociétés tierces et d'actifs, en particulier : l'acquisition des fonds de commerce CIMAPREM en 2019, IFS Concept Arôme et Breizh Algae Plant (« BAP ») en 2020. La stratégie de la Société, à la date du présent rapport de gestion, est de réaliser ses objectifs de croissance par voie organique et n'envisage actuellement pas d'opérations de croissance externe à court terme. La Société ne s'interdit cependant pas de considérer des opportunités d'acquisition qui se présenteraient, qu'il s'agisse de sociétés, de fonds de commerce ou d'actifs.

En ce cas, la Société ne peut garantir qu'elle sera à même d'identifier les meilleures opportunités de croissance externe et de réaliser de telles acquisitions, pas plus qu'elle ne peut assurer qu'elle parviendrait à intégrer avec succès les sociétés, fonds de commerce ou actifs ainsi acquis. Tout problème rencontré par la Société dans l'intégration de sociétés ou d'actifs tiers est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

Par ailleurs, l'acquisition de sociétés ou actifs tiers pourrait faire peser sur la Société des coûts significatifs. Préalablement à ses opérations d'acquisition, la Société veille à (i) réaliser un certain nombre d'audits, notamment des audits environnementaux afin de déceler d'éventuelles problématiques de pollution des sites, et (ii) négocier des garanties de passif auprès des cédants. La Société ne peut garantir que malgré la réalisation de ces différents audits et la mise en place d'une couverture des risques par des garanties de passif, elle ne subira pas les conséquences financières d'un problème opérationnel, industriel ou environnemental au sein des sociétés ou actifs nouvellement rachetées dont la couverture par les garanties de passif serait insuffisante. À la date du présent rapport de gestion, la Société n'a jamais été confrontée à des problèmes liés à la mise en jeu des garanties de passif.

La Société pourrait également avoir à financer de telles acquisitions en contractant des emprunts, ou en émettant des titres de capital, ce qui pourrait lui faire prendre des risques financiers et se voir imposer certaines restrictions ou avoir un impact dilutif pour ses actionnaires. En outre, les ratios financiers (que doit respecter la Société au regard de son endettement existant ou devrait respecter au regard d'emprunts futurs) pourraient limiter la capacité de la Société à réaliser sa stratégie de croissance externe.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société pourraient donc être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme faible à modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

4. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

4.1 RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUX SAVOIR-FAIRE DE LA SOCIETE

La Société développe une stratégie de croissance par l'innovation avec ses propres laboratoires de R&D. Conformément aux pratiques sectorielles, la Société ne dépose que peu de brevets et privilégie une stratégie veillant à la confidentialité des formulations conçues et de ses savoir-faire industriels. Ainsi, la majeure partie des inventions de la Société ne sont pas brevetés. En effet, la Société considère que la protection conférée par des brevets, bien que conséquente, n'est pas absolue, du fait qu'il existe toujours un risque de copie d'un procédé ou d'une formulation et qu'à l'échéance des brevets, les innovations de la Société tombent alors dans le domaine public et sont donc aisément exploitables. La Société a déposé deux demandes de brevet à l'INPI sous le numéro FR2304391 et FR2205610 ainsi que quatre dépôts d'enveloppes SOLEAU pour protéger les secrets de fabrications. Le dépôt de marques et de noms de domaines pour ses principales gammes et filiales fait pleinement partie de la stratégie de la Société.

La Société effectue une veille active et des recherches d'antériorité via ses équipes R&D afin de :

- S'assurer que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets, à d'autres droits de propriété intellectuelle ou encore aux efforts de recherche et de développement de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits notamment de propriété intellectuelle de la Société ;
- Maximiser les chances que ses dépôts de demandes aboutissent à des enregistrements par les offices de propriété intellectuelle ;
- Réduire le risque d'un recours sur la validité d'un brevet ou sur l'opposabilité ou le contournement d'un brevet par un concurrent.

La Société dépose également des marques et des noms de domaines sur ses principales gammes de produits. Les marques et l'exploitation du site Internet de la Société font partie intégrante de sa stratégie marketing et commerciale. La Société est ainsi particulièrement attentive à ce que ses marques ne fassent pas l'objet de contrefaçons car outre l'impact défavorable immédiat sur les résultats de la Société, cela pourrait nuire à la notoriété et à l'image de qualité des produits concernés mais également à l'image globale de la Société. A l'instar de ses demandes de brevets, la Société est accompagnée par des cabinets spécialisés en matière de gestion de marques et de noms de domaines pour éviter tout risque d'atteinte à ses droits.

Les technologies, procédés, méthodes de production, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets industriels que la Société protège au mieux. La Société n'échange d'ailleurs pas ses savoir-faire, procédés et méthodes de production avec ses clients ou d'autres partenaires. La Société privilégie les développements internes pour s'assurer du maintien de la confidentialité et ne recourt ainsi pas à des sous-traitants ou des partenariats de recherche en ce qui concerne des savoir-faire industriels et R&D stratégiques. La Société se protège

également par la signature d'accords de confidentialité. Les contrats de travail des salariés de la Société incluent toutes les protections permises par le droit du travail au regard de la propriété intellectuelle.

Les droits de la Société sur son brevet, ses marques, ses noms de domaines, les demandes y afférents et ses autres droits de propriété intellectuelle ainsi que les mesures prises pour maintenir la confidentialité sur les savoir-faire de la Société pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. La Société ne peut garantir de manière certaine :

- Que les demandes de brevets, de marques et autres droits en cours donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ;
- Que les brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle délivrés au Groupe ne seront pas contestés, invalidés ou contournés par des concurrents ;
- Que le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle du Groupe est et restera suffisant pour le protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des technologies, processus industriels, produits ou développements similaires ; et
- Que la Société soit en mesure de prévenir la violation par un tiers des accords de confidentialité ou la divulgation à des tiers d'informations confidentielles sur ses secrets commerciaux et industriels en matière de savoir-faire, procédés et méthodes de production et que ces informations soient utilisées au profit de tiers (concurrents, clients, fournisseurs...).

A la date du présent rapport de gestion, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni n'a été impliquée dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits notamment de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

4.2 Risques de pertes des autorisations d'exploitation et de mise sur le marché des produits développés par la Société

La Société développe des produits dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la cosmétique, de la nutraceutique et du bien-être dont la production est soumise à une réglementation contraignante et en constante évolution.

A la date du présent rapport de gestion, la Société sous-traite auprès de façonniers la fabrication des gélules d'aromathérapie et d'algathérapie dont elle a développé la formule. Bien que les sous-traitants auxquels la Société fait appel sont sélectionnés, au terme d'une évaluation et de discussions approfondies, pour les performances et la qualité de leurs services, la Société ne peut toutefois garantir qu'ils seront toujours en mesure de respecter la réglementation locale applicable aux produits qu'ils développent.

En cas de changement réglementaire majeur ou en cas de contrôle des produits et des sites de production de la Société et/ou de ses sous-traitants faisant apparaître une dérive importante par rapport à la réglementation et aux normes auxquels ces sites et produits sont soumis, la Société pourrait, dans le futur, perdre les autorisations administratives nécessaires à la commercialisation ou à défaut devoir se mettre rapidement en conformité avec les différentes réglementations et normes ce qui pourrait nécessiter des investissements significatifs.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

4.3 RISQUES DE MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS

La Société pourrait être exposée à un risque de mise en cause de sa responsabilité lors de la commercialisation de ses produits, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité du fait des produits. La Société pourrait voir sa responsabilité engagée, en qualité de fabricant, du fait d'un dommage causé par un défaut d'un de ses produits mis en circulation par ses soins. Un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Il pourrait être demandé réparation à la Société d'un dommage résultant d'une atteinte à une personne ou à un bien.

Plus généralement, dans le cours normal de ses activités, la Société peut être impliquée dans un certain nombre de litiges (contentieux dans le cadre des relations avec des fournisseurs, avec des clients sur des produits non conformes ou des délais de livraison qui vont au-delà de ce qui était convenu, ou encore avec leurs salariés, etc.). Ces litiges sont liés à des activités courantes de la Société, mais peuvent toutefois avoir des incidences fortes : frais de justice, condamnations financières, condamnations pénales, blocages opérationnels, atteinte à l'image et à la réputation de la Société induits par les poursuites et procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage au titre desquelles la responsabilité délictuelle ou contractuelle de la Société et/ou celle de ses collaborateurs pourraient être engagées.

La Société ne peut pas garantir que dans le futur de nouvelles procédures seraient engagées à l'encontre de l'une ou l'autre des entités de la Société, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

4.4 RISQUES LIES AUX DIFFERENTES REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES ET LOCALES DONT LA SOCIETE DEPEND ET A LEURS POSSIBLES EVOLUTIONS

La Société intervient dans les secteurs agroalimentaire, nutraceutique, cosmétique et dispositifs médicaux de façon marginale. Certains produits de la Société font ainsi l'objet de réglementations ainsi que de normes nationales et internationales, notamment en matière de santé, d'environnement et de sécurité, qui sont complexes, contraignantes et en constante évolution. Ces contraintes réglementaires sont susceptibles d'impacter fortement l'ensemble des activités de la Société : développement, contrôle, fabrication, stockage, étiquetage, traçabilité et commercialisation.

La modification ou l'application de nouvelles réglementations ou normes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités de la Société, ses résultats et sa situation financière en :

- Contraignant la Société à engager des dépenses d'investissement ou d'autres mesures afin de garantir le respect de ces réglementations ou normes (modification du processus industriel, développement de produits de substitution) ;
- Empêchant ou limitant la commercialisation des produits de la Société ;
- Conduisant la Société à renoncer à certains marchés (produits ou zones géographiques) ;
- Générant des contentieux avec les clients de la Société.

La Société pourrait également ne pas anticiper un changement de réglementation ou de normes à venir avec un effet négatif sur ses ventes ou manquer une opportunité de développer ses parts de marchés ou son chiffre d'affaires.

Le département qualité de la Société conduit ainsi une veille juridique et réglementaire sur l'évolution des lois, réglementations et autres normes susceptibles d'affecter les activités de la Société et garantir ainsi la conformité des produits de la Société et assurer le dépôt et le suivi des dossiers d'autorisation,

certification, homologation des produits ainsi que leurs renouvellements auprès des autorités administratives.

De manière générale et quel que soit le domaine d'activité, bien qu'en conformité avec des dispositions réglementaires locales applicables, il ne peut pas être exclu que des autorisations et/ou autres formalités supplémentaires soient requises dans d'autres pays dans lesquels la Société souhaiterait commercialiser ses produits. Cette dernière ne peut garantir, le cas échéant, qu'elle obtiendrait ces autorisations ou remplirait ces formalités dans des délais compatibles avec sa stratégie commerciale et les besoins du marché. De plus, en cas d'obtention de ces autorisations, aucune garantie ne peut être donnée quant à leur pérennité ou à leur renouvellement. En cas de refus de délivrance d'une autorisation réglementaire, ou de modification, réexamen, suspension, non-renouvellement ou annulation de cette autorisation, notamment à la suite de recours de tiers, la commercialisation des produits de la Société pourrait être ralentie voire interdite dans les pays concernés.

De même, dans un contexte de tensions géopolitiques accrues, la modification des réglementations douanières (notamment entre les États-Unis et la Chine) ou la mise en place de sanctions économiques (notamment dans le cadre du conflit entre la Russie et l'Ukraine) pourraient entraîner une augmentation importante des charges supportées par la Société ou une perte de compétitivité des produits de la Société.

La Société est enfin particulièrement attentive aux attentes sociétales exprimées par la société civile, les organisations non gouvernementales et les associations. Leur renforcement pourrait, dans certains cas, se traduire, pour une société de l'agro-alimentaire comme la Société, par un renforcement des exigences dans différents domaines de l'entreprise comme la gestion responsable des produits, la gestion de l'environnement, la prise en compte croissante des impacts du changement climatique ou la gestion des ressources humaines, entraînant ainsi des dépenses et investissements supplémentaires significatifs afin de s'adapter à ces exigences. En outre, l'absence de prise en compte ou le retard dans la mise en œuvre de mesures permettant de répondre à ces exigences pourraient entraîner un préjudice financier, notamment par la perte de parts de marchés, voire réputationnel pour la Société. Celle-ci est cependant positionnée, précisément, sur le végétal et algal et donc particulièrement sensible et préparée à ces changements potentiels.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

5. RISQUES FINANCIERS

5.1 RISQUES DE LIQUIDITE

Depuis sa création, la Société a enregistré des pertes opérationnelles résultant notamment des frais de recherches et des coûts de développement ainsi que des dépenses liées à la commercialisation de ses produits. Le chiffre d'affaires généré par la Société jusqu'à ce jour n'a pas été suffisant pour compenser les pertes en question, ce qui a conduit la Société à recourir à d'autres sources de financement afin de couvrir son besoin en fonds de roulement, tel que les emprunts bancaires à court et moyen termes, les avances en compte courant et les subventions.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité.

La croissance du chiffre d'affaires en 2024 et l'amélioration de la profitabilité qui en résultera ne seront pas suffisant pour permettre à la Société de rembourser le montant en capital des dettes moyen terme et long terme arrivant à maturité dans les 12 prochains mois. La Société anticipe devoir recourir à d'autres sources de financement pour à la fois refinancer ces dettes en les rééchelonnant et financer son besoin en fonds de roulement pour financer sa croissance.

La Société estime que les disponibilités actuelles lui permettent de faire face à toutes ses échéances jusqu'en septembre 2024.

Le besoin de trésorerie jusqu'en décembre 2025 est estimé à 3M€, que la Société envisage de lever sous forme d'emprunts bancaires à court et moyen termes, d'avance en compte courant d'associés, de subventions, ou d'augmentations de capital.

La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses projets. La Société pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher des sources de financement, via le recours à des financements bancaires permettant un effet de levier, via l'émission d'instruments financiers classés en passifs financiers ou via l'émission d'actions nouvelles. La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité.

De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter ou reporter le déploiement de ses capacités de production, la privant d'accéder à de nouveaux marchés, ou limiter le développement de nouveaux projets.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme élevée et l'ampleur de celui-ci comme élevée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est élevée.

5.2 RISQUE DE DILUTION

Dans l'hypothèse où la Société lèverait des capitaux supplémentaires par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme à son capital, ses actionnaires pourraient voir leur participation diluée.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions nouvelles ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour ses actionnaires.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modéré et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

5.3 RISQUES LIÉS À LA DÉPRÉCIATION DES ACTIFS INCORPORELS DE LA SOCIÉTÉ

La Société immobilise ses frais de développement. Ils sont liés à divers projets en cours, notamment et à titre principal le *Pipe* de produits en cours de développement décrit en section 2.2.2 du présent rapport de gestion. Au cas où ces projets ne résulteraient pas en des produits commercialisables ou si ces produits devaient ne pas rencontrer le succès escompté, les montants associés à ces projets immobilisés devraient être dépréciés. Chaque année, un *Impairment test*³ est conduit sur chaque projet passé et en cours, une évaluation de la contribution est faite et si tel n'est pas le cas, une provision pour dépréciation est passée.

Historiquement, la Société n'a jamais été conduite à déprécier de telles immobilisations.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

5.4 RISQUE DE TAUX

À l'exception de billets de trésorerie d'une durée limitée, la Société n'a pas d'emprunt avec un taux d'intérêts indexé à la date du présent rapport de gestion.

³ Terme anglais signifiant test de vérification de valeur d'un actif exécuté par un organisme indépendant selon des normes définies.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

5.5 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique d'assurance de la Société fait partie du dispositif général de gestion des risques mis en place par la Société. Au titre des exercices clos aux 31 décembre 2023 et 2022, les montants des frais pris en charge par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances se sont respectivement élevés à 39 K€ et 36 K€.

À la date du présent rapport de gestion, la Société estime que les plafonds de ses couvertures d'assurance et les durées couvrant les pertes d'exploitation prennent en compte la nature des risques encourus par elle.

Il ne peut toutefois être exclu que, dans certains cas, la Société soit obligée (i) de verser des indemnités importantes non couvertes par les polices d'assurance existantes ou (ii) d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou partiellement remboursées par ses polices d'assurance, notamment dans les cas d'accident sur un site, un stockage ou dépôt externe ou en cas de catastrophes naturelles. La Société pourrait par ailleurs subir des pertes d'exploitation non remboursées ou partiellement remboursées en raison de pertes ou de durées d'inexploitation des sites supérieures à celles prévues contractuellement.

L'évolution du marché des assurances pourrait entraîner pour la Société une modification défavorable de ses polices d'assurance ainsi que le renchérissement des primes devant être payées au titre de celles-ci.

Les polices d'assurances de la Société sont récapitulées dans le tableau figurant à la page suivante.

Assurance	Assureur	Objet	Principaux événements garantis	Plafond	Franchise	Sites assurés
Assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation	MMA	Contrat MMA PRO PME	Incendie et risques annexes, dégâts des eaux et autres liquides, catastrophes naturelles, vol et vandalisme, bris de machines, impossibilité d'accès	Responsabilité locative et tiers : 18 300 K€ Préjudice écologique : 370 K€ Biens mobiliers : Saint Dolay : 425 K€ Rieux : 1 114 K€ Pertes de CA : 3 jours Pertes de valeur du fonds de commerce : 1,5 x CA	Quand Applicable 800 € par événement	Les deux sites d'exploitation : Saint-Dolay et Rieux

Assurance responsabilité civile entreprise	MMA	Contrat MMA PRO PME	Dommmages matériels et immatériels : a) avant livraison et b) après livraison.	a) 8 000 K€ b) 5 320 K€ (hors USA et Canada)	Quand applicable : 800 € par évènement	Les deux sites d'exploitation : Saint-Dolay et Rieux
Assurance responsabilité atteinte à l'environnement	MMA	Contrat MMA PRO PME	a) Atteinte accidentelle à l'environnement b) Préjudice écologique	a) 499 K€ b) 374 K€	Quand applicable : 800 € par évènement	Les deux sites d'exploitation : Saint-Dolay et Rieux
Assurance automobile et assistance	Inclus dans contrat de LLD		Tous risques			

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, votre conseil d'administration a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut notamment les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

3.1 GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

3.1.1 DIRECTION GENERAL DE LA SOCIETE

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 8 juin 2022, a décidé, ainsi que le permettent les dispositions de l'article 14 des statuts de la Société, de dissocier les fonctions de président et de directeur général. En conséquence, le conseil a décidé de nommer Monsieur Cyrille Damany en qualité de président du conseil d'administration et Monsieur Philippe Le Ray en qualité de directeur général.

Le conseil d'administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du directeur général.

3.1.2 LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS EXERCES

Le conseil d'Administration est composé de 6 membres dont deux administrateurs indépendants, présentés dans le tableau ci-après. Ce tableau inclut la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social au cours de l'exercice écoulé et dont nous avons pu à ce jour avoir connaissance.

Nom et prénom	Mandat / Fonction opérationnelle dans la Société	Date de nomination et d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et du groupe	Indépendance	Présence en comité
Monsieur Cyrille DAMANY	Président du conseil d'administration	Date de nomination en tant qu'administrateur : 8 juin 2022. Date de nomination en tant que président du conseil d'administration : 8 juin 2022. Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024	Mandats en cours : Aucun	Non	Audit, rémunération
Monsieur Philippe Le RAY	Directeur général Administrateur	Date de nomination en tant qu'administrateur : 8 juin 2022. Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024	Mandats en cours : - Verbeia EURL, Gérant, - Based Algea & Plants (BAP); Directeur Général	Non	Audit, RSE
Monsieur Christian JOUNO	Administrateur	Date de nomination en tant qu'administrateur : 8 juin 2022. Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024	Mandats en cours : - Sarl Chris Project, Gérant - Sarl Locastone, Gérant - SAS Salidaire, DG	Non	Rémunération RSE
Madame Maude BODIN- VERALDI	Administrateur	Date de nomination en tant qu'administrateur : 8 juin 2022. Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024	Mandats en cours : - Compagnie des Conseils Experts Financiers, Présidente ; - Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris (CRCC Paris) – Membre du Conseil d'administration ; - Institut pour la Comptabilité de l'Immatériel (ICI) : Membre du Conseil d'Administration et du Bureau (Trésorière) ; - BV Audit et Conseils : Gérante (holding patrimoniale d'exercice professionnel). - Sup'Expertise : Membre du Conseil d'Administration Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Aucun	Oui	Audit, rémunération
Monsieur Alexandre de SELLIERS de MORANVILLE	Administrateur	Date de nomination en tant qu'administrateur : 12 juin 2023. Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2025	Mandats en cours : L'Aurvamede ; SA de Gestion Monsel ; Financière de l'Argentine ; WD Promo ; Waremm Développement ; Diwood ; Selimob ; Val de l'Argentin	Non	Non
Madame Isabelle DURET ADAM	Administrateur	Date de nomination en tant qu'administrateur : 12 juin 2023. Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2025	Mandats en cours : Aucun	Oui	Non

LOI 121770724500

3.2 CODE DE GOUVERNANCE

Jusqu'au 8 juin 2022, la Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée. Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a été transformée, le 8 juin 2022, en société anonyme à conseil d'administration et a adopté de nouvelles règles de gouvernance.

Le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur qui précise notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et des comités et précise les règles de détermination de la rémunération de leurs membres. Le règlement intérieur du conseil est disponible sur le site de la Société (<https://vinpai.com/fr>).

La Société a choisi de se référer, pour organiser sa gouvernance, au Code Middlednext.

L'évaluation par la Société de la conformité de son organisation aux nouvelles dispositions du Code Middlednext a été réalisée et des premières actions à mener ont été identifiées. Le travail sera poursuivi en 2024.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middlednext :

Recommandations du Code Middlednext	Adoptée	Sera Adoptée	En cours de réflexion
Pouvoir de « surveillance »			
R1 - Déontologie des membres du conseil	Oui		
R2 - Conflits d'intérêts	Oui		
R3 - Composition du conseil – Présence de membres indépendants	Oui		
R4 - Information des membres du conseil	Oui		
R5 - Formation des membres du conseil	Non	prévu en 2024 ⁽¹⁾	
R6 - Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui		
R7 - Mise en place de comités	Oui		
R8 - Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et	Oui		
R9 - Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui		
R10 - Choix de chaque membre du conseil	Oui		
R11 - Durée des mandats des membres du conseil	Oui ⁽²⁾		
R12 - Rémunération des membres du conseil au titre de son mandat	Oui		
R13 - Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Oui		
R14 - Relation avec les actionnaires	Oui		
Pouvoir exécutif			
R15 - Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Oui ⁽³⁾		
R16 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui		
R17 - Préparation de la succession des « dirigeants »	Non		prévu en 2024 ⁽⁴⁾
R18 - Cumul contrat de travail et mandat social	Oui		
R19 - Indemnités de départ	N/A, pas d'indemnité de		
R20 - Régimes de retraite supplémentaires	N/A, pas de régime de retraite supplémentaire		
R21 - Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui		
R22 - Revue des points de vigilance	Oui		

- 1) La Société entend étudier la mise en place d'un plan de formation triennal et faire un point chaque année sur son avancement.
- 2) Le conseil d'administration considère que la durée statutaire des mandats est adaptée aux spécificités de la Société, dans les limites fixées par la loi. La durée statutaire des mandats est de trois (3) ans.
- 3) La Société continuera de mener une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique. Les femmes sont représentées à tous les niveaux hiérarchiques. Le conseil d'administration est composé de 4 hommes et 2 femmes. L'équipe de leadership

travaillant sous la direction du directeur général est composée de 3 hommes et 3 femmes. Parmi les employés, les femmes représentent 51%.

- 4) Conformément à la recommandation n°17 qui conseille une réflexion régulière de la part du conseil d'administration quant à la succession du dirigeant en exercice, la Société s'assurera que le conseil d'administration soit vigilant sur la problématique de la succession de l'équipe dirigeante.
- 5) La Société n'a pas attribué à ce jour de stock-options ou d'actions gratuites.
- 6) Le conseil d'administration a procédé à la revue des points de vigilance lors de sa séance du 4 avril 2024. Une revue des points de vigilance par le conseil d'administration aura lieu chaque année.

3.3 CONVENTION CONCLUE ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIETE ET UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Conformément à l'article L.225-37-4 2° du code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'a été conclue entre une filiale de la Société et un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales).

3.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital est joint en **Annexe 1** .

Le conseil d'administration

Annexe 1 : Tableau des délégations consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et usage fait des dites délégations au cours de l'exercice 2023

Délégations consenties par l'assemblée générale du 12 juin 2023			
	Durée/Expiration	Montant	Usage fait par le conseil d'administration de la délégation au cours de l'exercice écoulé
<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u></p> <p>(dix-septième résolution)</p>	<p>26 mois 12 août 2025</p>	<p>Montant nominal de l'augmentation de capital : 100.000 euros*</p> <p>Titres de créances : 15 millions d'euros*</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2023.</p>
<p>Délégation de compétence consenties au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier)</p> <p>(dix-huitième résolution)</p>	<p>26 mois 12 août 2025</p>	<p>Montant nominal de l'augmentation de capital : 200.000 euros*</p> <p>Titres de créances : 30 millions d'euros*</p>	<p>Le conseil d'administration a fait usage de cette délégation le 13 juillet 2023 et décidé une augmentation de capital d'un montant nominal de 97.154,70 euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, de 971.547 actions nouvelles au prix unitaire de 6,55 euros l'une, soit 0,10 euro de valeur nominale et 6,45 euros de prime d'émission, représentant un montant total de 6.363.632,85 euros (prime d'émission incluse) - cf. rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes</p>

<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</u></p> <p>(dix-neuvième résolution)</p>	<p>26 mois 12 août 2025</p>	<p>Montant nominal de l'augmentation de capital : 100.000 euros*</p> <p>Titres de créances : 15 millions d'euros*</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2023.</p>
<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire. <p>(vingtième résolution)</p>	<p>18 mois 12 décembre 2024</p>	<p>Montant nominal de l'augmentation de capital : 100.000 euros*</p> <p>Titres de créances : 15 millions d'euros*</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2023.</p>
<p>Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de</p>	<p>18 mois 12 décembre 2024</p>	<p>Montant nominal de l'augmentation de capital : 100.000 euros*</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2023.</p>

<p>souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi (y compris, le cas échéant, sous forme de prêt ou de titres de créances convertibles ou non), au moins un million d'euros au cours des 36 derniers mois, dans les secteurs agroalimentaire, cosmétique, des compléments alimentaires ou des ingrédients d'origine végétale. <p>(vingt-et-unième résolution)</p>		<p>Titres de créances : 15 millions d'euros*</p>	
<p>Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</u> :</p>	<p>18 mois 12 décembre 2024</p>	<p>Montant nominal de l'augmentation de capital : 100.000 euros*</p> <p>Titres de créances : 15 millions d'euros*</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2023.</p>

<p>- toutes sociétés industrielles, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, actives dans les secteurs agroalimentaire, cosmétique, des compléments alimentaires ou des ingrédients d'origine végétale, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce, le cas échéant à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, ou</p> <p>- partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat, commerciaux ou de financement avec la Société (ou une filiale), directement ou via une ou plusieurs entités que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce</p> <p>(vingt-deuxième résolution)</p>			
<p>Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations ci-dessus</p> <p>(vingt-troisième résolution)</p>	<p>26 mois 12 août 2025</p>	<p>dans la limite de 15 % de l'émission initiale</p>	<p>Le conseil d'administration a fait usage de cette délégation le 13 juillet 2023 et décidé une augmentation de capital complémentaire d'un montant nominal de 9.715,40 euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, de 97.154 actions nouvelles au prix unitaire de 6,55 euros l'une, soit 0,10 euro de valeur nominale et 6,45 euros de prime d'émission, représentant un montant total de 647.045,64 euros (prime d'émission incluse) - cf. rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes</p>
<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital par <u>incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</u></p>	<p>26 mois 12 août 2025</p>	<p>20.000 euros</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2023.</p>

(vingt-quatrième résolution)			
<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminée :</p> <p>- salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (président, directeur général et directeur général délégué) ou membres du conseil d'administration de la Société et des sociétés dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE ou tout éligible en vertu des dispositions applicables à la date d'attribution des BSPCE</p> <p>(vingt-sixième résolution)</p>	<p>18 mois 12 décembre 2024</p>	<p>20.000 euros**</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2023.</p>
<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminée :</p>	<p>18 mois 12 décembre 2024</p>	<p>20.000 euros**</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2023.</p>

<p>(i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services, de financement ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou qui viendrait à être mis en place par le conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (vi) personnes mises à disposition de la Société ou de l'une de ses filiales dans le cadre d'un portage salarial par des sociétés de portage</p> <p>(vingt-neuvième résolution)</p>			
---	--	--	--

* Montants non cumulatifs – Montant s'imputant sur le plafond global commun à toutes les délégations consenties le 12 juin 2023 – Augmentations de capital : 200.000 euros – Titres de créance : 30 millions d'euros.

** Montants non cumulatifs – Montant s'imputant sur le plafond global commun aux délégations à l'effet d'émettre des BSPCE, BSA, options et actions gratuites consenties le 12 juin 2023 fixé à 20.000 euros.

4. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE VINPAI POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2023 ETABLIS SELON LE REFERENTIEL FRANÇAIS

VINPAI

Bilan actif



Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement	1 137 114	583 649	553 464	667 423
		Concessions, brevets et droits similaires	23 675	5 320	18 354	
		Fonds commercial (1)	1 721 335		1 721 335	1 721 335
		Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles en cours	1 073 717		1 073 717	868 418
		Avances et acomptes				
		TOTAL	3 955 842	588 970	3 366 871	3 257 178
		Terrains				
		Constructions				
Immobilisations financières	Inst. techniques, mat. out. industriels	1 439 797	945 173	494 624	573 642	
	Autres immobilisations corporelles	675 285	227 897	447 388	318 931	
	Immobilisations en cours	2 125		2 125	111 121	
	Avances et acomptes					
	TOTAL	2 117 208	1 173 070	944 138	1 003 695	
Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations	1 102 559	93 739	1 008 820	15 031	
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés	137 166		137 166		
Immobilisations financières	Prêts					
	Autres immobilisations financières	112 898		112 898	72 966	
	TOTAL	1 352 624	93 739	1 258 885	87 997	
	Total de l'actif immobilisé		7 425 675	1 855 779	5 569 895	4 348 871
	Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	1 418 321	14 591	1 403 730
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis			240 375		240 375	254 709
Marchandises						
Créances		TOTAL	1 658 697	14 591	1 644 106	1 242 962
		Avances et acomptes versés sur commandes	234 667		234 667	14 011
		Clients et comptes rattachés	1 414 481	465 971	948 510	1 342 899
		Autres créances	604 206		604 206	652 494
		Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers	TOTAL	2 018 688	465 971	1 552 717	1 995 393	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)					
	Instruments de trésorerie	268 930		268 930	432 507	
	Disponibilités	268 930		268 930	432 507	
	TOTAL	268 930		268 930	432 507	
Charges constatées d'avance		127 927		127 927	222 967	
Total de l'actif circulant		4 308 912	480 562	3 828 349	3 907 843	
Frais d'émission d'emprunts à étaler		39 863		39 863	96 918	
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif		11 560		11 560	6 116	
TOTAL DE L'ACTIF		11 786 010	2 336 342	9 449 668	8 359 749	
Renvois : (1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)				444 351	444 351	
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients		

Edité à partir de Loop V5.9.0

VINPAI

Bilan passif



Passif		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Capitaux propres	Capital (dont versé : 336 141)	336 141	229 271
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 250 878	1 415 087
	Ecart de réévaluation	116 486	116 486
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	5 791	5 791
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-72 578	
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-3 432 853	-1 487 666	
Situation nette avant répartition	2 203 865	278 970	
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
Total	2 203 865	278 970	
Aut. fonds propres	Titres participatifs	156 000	156 000
	Avances conditionnées		
Total	156 000	156 000	
Provisions	Provisions pour risques	175 121	5 489
	Provisions pour charges		
Total	175 121	5 489	
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	837 042	1 583 925
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 013 803	3 926 321
	Emprunts et dettes financières divers (3)	633 810	263 508
	Total	4 484 657	5 773 755
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	84 040	218 999
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 688 678	1 225 885
	Dettes fiscales et sociales	574 816	574 974
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 262	5 616	
Instruments de trésorerie			
Total	2 267 757	1 806 476	
Produits constatés d'avance	68 139	119 648	
Total des dettes et des produits constatés d'avance	6 904 595	7 918 880	
Écart de conversion passif	10 086	409	
TOTAL DU PASSIF	9 449 668	8 359 749	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier	1 365 901	211 441	
Effets portés à l'escompte et non échus		172 531	
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	1 827 054	3 644 001	
à moins d'un an	4 993 499	4 055 878	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	4 074	207 482	
(3) dont emprunts participatifs			

Edité à partir de Loop V5.9.0

VINPAI

Compte de résultat



		France	Exportation	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	330 034	248 574	578 609	790 924
	Production vendue : - Biens	2 495 481	4 776 320	7 271 801	5 329 451
	- Services	2 824	47 331	50 155	100 634
	Chiffre d'affaires net	2 828 340	5 072 226	7 900 566	6 221 010
	Production stockée			-14 334	94 628
	Production immobilisée			367 349	350 031
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			29 162	16 516
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			195 474	106 140
	Autres produits			184	230
	Total			8 478 402	6 788 556
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats			123 640	205 967
	Variation de stocks			-5 269	-4 149
	Matières premières et autres approvisionnements Achats			4 400 592	3 519 576
	Variation de stocks			-411 034	-320 495
	Autres achats et charges externes (3)			2 997 631	2 247 659
	Impôts, taxes et versements assimilés			47 008	51 260
	Salaires et traitements			1 688 466	1 509 572
	Charges sociales			588 216	358 619
	Dotations amortissements			508 412	410 883
	d'exploitation provisions				
Autres charges			63 451	17 314	
	Total			114 323	48 024
	Total			10 115 438	8 044 233
	Résultat d'exploitation	A		-1 637 036	-1 255 676
Ode commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			36 400	11
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			8 702	3 169
	Reprises sur provisions, transferts de charges			5 489	27
	Différences positives de change			9 566	26 065
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			60 158	29 273
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			105 299	5 489
	Intérêts et charges assimilées (5)			400 872	230 967
	Différences négatives de change			28 158	29 187
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			534 330	265 644
	Résultat financier	D		-474 171	-236 371
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E		-2 111 207	-1 492 047

VINPAI

Compte de résultat



		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 883	18 414	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 514	262 554	
	Reprises sur provisions et transferts de charge	19 000		
	Total	40 398	280 968	
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 309 114	34 438	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	26 673	222 381	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	163 561	151 103	
	Total	1 499 349	407 923	
Résultat exceptionnel		F	-1 458 950	-126 954
Participation des salariés aux résultats		G		
Impôt sur les bénéfices		H	-137 305	-131 336
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)			-3 432 853	-1 487 666
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs			
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs			
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	223 230		172 354
(4) Dont	produits concernant les entités liées			
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées			

5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

Vinpai

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ACEFI CL
7, rue Mariotte
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 300 000
350 044 392 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Eolios
3, rue Louis Braille
CS 10847
35208 Rennes cedex 2
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Vinpai

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Vinpai,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Vinpai relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note Continuité d'exploitation de l'annexe des comptes annuels exposant la situation économique et financière de la société.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Rennes, le 5 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:
MATTHIEU MORTKOWITCH
C95FE8A18D004BF...

Matthieu Mortkowitz

DocuSigned by:
Guillaume Ronco
480123148BCB44C...

Guillaume Ronco



Comptes annuels

VINPAI

6 PARC D'ACTIVITES DE LA FOUÉE

56130 SAINT-DOLAY

Exercice clos le 31/12/2023



Comptes annuels

VINPAI

Bilan actif



Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement	1 137 114	583 649	553 464	667 423
		Concessions, brevets et droits similaires	23 675	5 320	18 354	
		Fonds commercial (1)	1 721 335		1 721 335	1 721 335
		Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles en cours	1 073 717		1 073 717	868 418
		Avances et acomptes				
		TOTAL	3 955 842	588 970	3 366 871	3 257 178
		Terrains				
		Constructions				
Immobilisations financières	Inst. techniques, mat. out. industriels	1 439 797	945 173	494 624	573 642	
	Autres immobilisations corporelles	675 285	227 897	447 388	318 931	
	Immobilisations en cours	2 125		2 125	111 121	
	Avances et acomptes					
	TOTAL	2 117 208	1 173 070	944 138	1 003 695	
Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations	1 102 559	93 739	1 008 820	15 031	
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés	137 166		137 166		
Immobilisations financières	Prêts					
	Autres immobilisations financières	112 898		112 898	72 966	
	TOTAL	1 352 624	93 739	1 258 885	87 997	
	Total de l'actif immobilisé		7 425 675	1 855 779	5 569 895	4 348 871
	Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	1 418 321	14 591	1 403 730
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis			240 375		240 375	254 709
Marchandises						
Créances clients		TOTAL	1 658 697	14 591	1 644 106	1 242 962
		Avances et acomptes versés sur commandes	234 667		234 667	14 011
		Clients et comptes rattachés	1 414 481	465 971	948 510	1 342 899
		Autres créances	604 206		604 206	652 494
		Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers	TOTAL	2 018 688	465 971	1 552 717	1 995 393	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)					
	Instruments de trésorerie	268 930		268 930	432 507	
	Disponibilités	268 930		268 930	432 507	
	TOTAL	268 930		268 930	432 507	
Charges constatées d'avance		127 927		127 927	222 967	
Total de l'actif circulant		4 308 912	480 562	3 828 349	3 907 843	
Frais d'émission d'emprunts à étaler		39 863		39 863	96 918	
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif		11 560		11 560	6 116	
TOTAL DE L'ACTIF		11 786 010	2 336 342	9 449 668	8 359 749	
Renvois : (1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)				444 351	444 351	
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients		

Edité à partir de Loop V5.9.0

VINPAI

Bilan passif



Passif		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Capitaux propres	Capital (dont versé : 336 141)	336 141	229 271
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 250 878	1 415 087
	Ecart de réévaluation	116 486	116 486
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	5 791	5 791
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-72 578	
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-3 432 853	-1 487 666	
Situation nette avant répartition	2 203 865	278 970	
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
Total	2 203 865	278 970	
Aut. fonds propres	Titres participatifs	156 000	156 000
	Avances conditionnées		
Total	156 000	156 000	
Provisions	Provisions pour risques	175 121	5 489
	Provisions pour charges		
Total	175 121	5 489	
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	837 042	1 583 925
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 013 803	3 926 321
	Emprunts et dettes financières divers (3)	633 810	263 508
	Total	4 484 657	5 773 755
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	84 040	218 999
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 688 678	1 225 885
	Dettes fiscales et sociales	574 816	574 974
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 262	5 616	
Instruments de trésorerie			
Total	2 267 757	1 806 476	
Produits constatés d'avance	68 139	119 648	
Total des dettes et des produits constatés d'avance	6 904 595	7 918 880	
Écart de conversion passif	10 086	409	
TOTAL DU PASSIF	9 449 668	8 359 749	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier	1 365 901	211 441	
Effets portés à l'escompte et non échus		172 531	
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1),	1 827 054	3 644 001	
à plus d'un an			
à moins d'un an	4 993 499	4 055 878	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	4 074	207 482	
(3) dont emprunts participatifs			

Edité à partir de Loop V5.9.0

VINPAI

Compte de résultat



		France	Exportation	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	330 034	248 574	578 609	790 924
	Production vendue : - Biens	2 495 481	4 776 320	7 271 801	5 329 451
	- Services	2 824	47 331	50 155	100 634
	Chiffre d'affaires net	2 828 340	5 072 226	7 900 566	6 221 010
	Production stockée			-14 334	94 628
	Production immobilisée			367 349	350 031
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			29 162	16 516
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			195 474	106 140
	Autres produits			184	230
	Total			8 478 402	6 788 556
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats			123 640	205 967
	Variation de stocks			-5 269	-4 149
	Matières premières et autres approvisionnements Achats			4 400 592	3 519 576
	Variation de stocks			-411 034	-320 495
	Autres achats et charges externes (3)			2 997 631	2 247 659
	Impôts, taxes et versements assimilés			47 008	51 260
	Salaires et traitements			1 688 466	1 509 572
	Charges sociales			588 216	358 619
	Dotations amortissements			508 412	410 883
	d'exploitation provisions				
Autres charges			63 451	17 314	
	Total			114 323	48 024
	Total			10 115 438	8 044 233
	Résultat d'exploitation	A		-1 637 036	-1 255 676
Ode commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			36 400	11
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			8 702	3 169
	Reprises sur provisions, transferts de charges			5 489	27
	Différences positives de change			9 566	26 065
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			60 158	29 273
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			105 299	5 489
	Intérêts et charges assimilées (5)			400 872	230 967
	Différences négatives de change			28 158	29 187
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			534 330	265 644
	Résultat financier	D		-474 171	-236 371
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E		-2 111 207	-1 492 047

VINPAI

Compte de résultat



		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 883	18 414	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 514	262 554	
	Reprises sur provisions et transferts de charge	19 000		
	Total	40 398	280 968	
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 309 114	34 438	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	26 673	222 381	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	163 561	151 103	
	Total	1 499 349	407 923	
Résultat exceptionnel		F	-1 458 950	-126 954
Participation des salariés aux résultats		G		
Impôt sur les bénéfices		H	-137 305	-131 336
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)			-3 432 853	-1 487 666
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs			
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs			
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	223 230		172 354
(4) Dont	produits concernant les entités liées			
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées			



SA VINPAI
Annexe aux comptes
annuels
Date de clôture : 31/12/2023

Sommaire

1	Activité	3
2	Faits caractéristiques de l'exercice	4
3	Principes, règles et méthodes comptables	5
3.1	Actif immobilisé	6
3.1.1	Amortissements de l'actif immobilisé	8
3.2	Actif circulant	8
3.2.1	Stocks et en-cours	8
3.2.2	Créances clients	8
3.2.3	Disponibilités	9
3.3	Opérations en devises	9
3.4	Provisions	9
3.5	Changements	9
4	Informations relatives aux postes du bilan	10
4.1	État de l'actif immobilisé (brut) et des amortissements	10
4.2	Informations relatives aux filiales et participations	12
4.3	Autres informations sur l'actif	13
4.3.1	Tableau des dépréciations de l'actif circulant	13
4.3.2	État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	13
4.3.3	Produits à recevoir	14
4.3.4	Charges à répartir sur plusieurs exercices	14
4.3.5	Écarts de conversion actif	15
4.4	Passif	16
4.4.1	Capitaux propres	16
4.4.2	Provision pour risques et charges	16
4.4.3	Emprunts	17
4.4.4	Autres informations sur le passif	18
5	Informations relatives aux postes du compte de résultat	20
5.1	Ventilation du chiffre d'affaires	20
5.2	Autres informations sur les charges et les produits d'exploitation et financiers	20
5.3	Charges et produits exceptionnels	21
5.4	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	21
5.5	Informations sur les dirigeants	22

Annexe page 1

5.6	Transactions avec des parties liées	22
5.7	Effectifs	22
6	Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	23
6.1	Engagements financiers donnés et reçus	23
6.2	Engagements de retraites et avantages assimilés	24
6.3	Engagements pris en matière de crédit-bail	25
7	Événements postérieurs à la clôture	26
8	Tableau des flux de trésorerie	27

Annexe page 2

1 Activité

SA VINPAI (ci-après "la Société") conçoit, fabrique et commercialise des ingrédients fonctionnels à base de matières premières végétales terrestres et algales sous la forme d'assemblage et d'homogénéisation techniques en poudre, dits « Prémix », pour les industries agroalimentaire, cosmétique, la supplémentation nutritionnelle, les dispositifs médicaux et ce dans le monde entier.

Annexe page 3

2 Faits caractéristiques de l'exercice

INTRODUCTION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH ("IPO")

Pour financer sa croissance et augmenter ses fonds propres la Société a procédé à son introduction sur le marché Euronext Growth (IPO) en juillet 2023. Cette introduction a permis une levée de fonds de 6,9 millions d'euros, dont une partie a été réalisée par conversion de dettes, pour un montant total de 2,4 millions d'euros.

REINTEGRATION DU COMPTE COURANT D'UN ASSOCIE

Concomitamment à l'IPO, et à sa demande, le compte courant d'un associé qui faisait l'objet d'une convention d'abandon avec clause de retour à meilleure fortune a été réintégré dans les comptes de la Société, pour 1 258 k€. Ce compte courant a ensuite été partiellement converti lors de l'IPO (à hauteur de 609 k€).

Annexe page 4

3 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France.

Ils respectent en particulier les dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables modifiant le règlement n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation, en appui sur l'analyse développée ci-dessous,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Continuité d'exploitation :

La croissance du chiffre d'affaires en 2024, et l'amélioration de la profitabilité qui en résultera ne seront pas suffisants pour permettre à la Société de rembourser le capital des dettes moyen terme et long terme arrivant à maturité dans les 12 prochains mois. La Société estime que les disponibilités actuelles lui permettent de faire face à toutes ses échéances jusqu'en septembre 2024. La Société anticipe devoir recourir à d'autres sources de financement pour à la fois refinancer ces dettes en les rééchelonnant et financer son besoin en fonds de roulement pour financer sa croissance.

Le besoin jusqu'en décembre 2025 est estimé à 3 millions d'euros, que la Société entend lever sous forme d'emprunts bancaires à court et moyen termes, d'avances en comptes courants d'associés, de subventions, ou d'augmentation de capital. La Société est confiante de pouvoir sécuriser de tels financements dans les prochains mois.

Bien que les comptes de la société au 31 décembre 2023 aient été arrêtés suivant le principe de continuité d'exploitation, celle-ci est conditionnée à la réalisation du plan d'affaires sur 2024 ainsi qu'au refinancement de sa dette et de son BFR au 3ème trimestre 2024 à hauteur de 3 millions d'euros.

Annexe page 5

3.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production

Les coûts d'entrée d'une immobilisation incorporelle correspondent aux seuls coûts directs attribuables au projet.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Un actif immobilisé est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée.

En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué à la clôture des comptes (article 214-15 du PCG). La valeur nette comptable de l'actif est alors comparée à sa valeur actuelle.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses engagées sont inscrites en immobilisations, dès lors que la Société estime que les projets correspondants respectent les 6 critères d'activation suivants :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des projets en vue de la mise en vente des produits développés ;
- L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser dans la conception des produits vendus ;
- La capacité à utiliser ou vendre les projets ;
- La capacité des projets à générer des avantages économiques futurs ;
- La disponibilité des ressources (techniques, financières, etc.) appropriées pour achever le développement des projets et de les utiliser et/ou les vendre ;
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables aux projets

Les dépenses engagées correspondent au coût des temps passés par les équipes internes et aux factures des prestataires externes. Pendant l'exécution du projet, les coûts cumulés sont enregistrés comme production immobilisée en cours. A la finalisation du projet, le montant est reversé en totalité au poste "Frais de développement". Ils sont amortis sur une durée de 7 ans.

La durée d'amortissement choisie de 7 ans correspond à la durée théorique de la commercialisation des produits issus des projets de développement.

Dans l'éventualité où le projet n'aboutirait pas, ou encore s'il s'avérait que la commercialisation ne permettait pas de couvrir les coûts engagés, ceux-ci seraient immédiatement annulés ou dépréciés.

Fonds commercial

Les fonds de commerce sont évalués au coût d'acquisition incluant les coûts accessoires.

Dans le cadre de l'application de règlement ANC N°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de ses fonds commerciaux n'est pas limité dans le temps.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Un test de valeur a été réalisé sur le fonds de commerce IFS selon une approche multicritères : une analyse de rentabilité basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs et une méthode analogique de multiple de chiffres d'affaires.

Ce test ne met pas en évidence la nécessité de constater une dépréciation sur le fonds de commerce IFS.

Les principales hypothèses retenues pour ce test sont :

-Durée du plan d'affaires : 5 ans

-Taux d'actualisation : 15,50%.

Analyse de sensibilité : un taux d'actualisation augmenté de 1 point (à 16,50%) révisé la valeur du fonds de commerce selon la méthode DCF à la baisse de 274 k€ et ne remet pas en cause la conclusion d'absence de dépréciation.

-Taux de croissance à l'infini : 1,50%

Analyse de sensibilité : un taux de croissance à l'infini ajusté à 1,00% révisé la valeur du fonds de commerce selon la méthode DCF à la baisse de 84 k€ et ne remet pas en cause la conclusion d'absence de dépréciation.

Immobilisations financières

Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat augmenté des coûts directement attribuables.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à la valeur comptable. L'écart constaté fait l'objet d'une dépréciation des titres, puis, si nécessaire, des créances détenues sur la filiale et éventuellement complétée d'une provision pour risques et charges.

Un test de valeur a été réalisé sur les titres de participation BAP, selon une approche multicritères : une méthode analogique de multiples d'EBIT et d'EBITDA et une analyse de rentabilité basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Ce test ne met pas en évidence la nécessité de constater une dépréciation sur les titres de participation BAP.

Les principales hypothèses retenues pour ce test sont :

-Durée du plan d'affaires : 5 ans (horizon 2027)

-Taux d'actualisation : 15,50%.

Analyse de sensibilité : un taux d'actualisation augmenté de 1 point (à 16,50%) révisé la valeur du fonds de commerce selon la méthode DCF à la baisse de 152 k€ et ne remet pas en cause la conclusion d'absence de dépréciation.

-Taux de croissance à l'infini : 1,50%

Analyse de sensibilité : un taux de croissance à l'infini ajusté à 1,00% révisé la valeur du fonds de commerce selon la méthode DCF à la baisse de 49 k€ et ne remet pas en cause la conclusion d'absence de dépréciation.

-Multiples considérés : moyenne 2024-2025

Annexe page 7

3.1.1 Amortissements de l'actif immobilisé

L'amortissement pratiqué, qu'il soit linéaire ou dégressif, est équivalent à un amortissement calculé sur la durée d'utilisation réelle du bien.

Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

- Constructions et aménagement des constructions : 10 à 50 ans
- Installations techniques, matériels et outillages industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans
- Frais de R&D : 7 ans

3.2 Actif circulant

3.2.1 Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés à leur coût d'acquisition selon la méthode du dernier prix d'achat connu.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production, qui comprend les consommations, les charges directes et les charges indirectes de production, ainsi que les amortissements des biens concourant à la production.

En revanche, le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée sur les articles sans mouvements sur l'exercice. Elle est égale à 10% de la valeur brute. Chaque année, dans le cadre de l'inventaire, est effectuée une mise au rebut des articles qui sont destinés à être détruits.

3.2.2 Créances clients

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

La règle retenue par la Société, hors cas exceptionnel, est la suivante :

- 25% pour les créances ayant une antériorité supérieure à 1 an
- 50% pour les créances ayant une antériorité supérieure à 2 ans
- 100% pour les créances ayant une antériorité supérieure à 3 ans

Lorsque la Société bénéficie d'une couverture d'assurance-crédit, la provision pour dépréciation est calculée nette de l'indemnisation à recevoir.

Annexe page 8

3.2.3 Disponibilités

Les disponibilités sont enregistrées pour leur valeur nominale.

3.3 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrées pour leur contrevaieur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaieur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

3.4 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des risques ou litiges à caractère ponctuel ou latent.

3.5 Changements

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice. Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Annexe page 9

4 Informations relatives aux postes du bilan

4.1 État de l'actif immobilisé (brut) et des amortissements

	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur fin exercice
Frais d'établissement et de développement	1 089 152	47 962	-	1 137 114
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 590 350	294 430	66 052	2 818 728
Total immobilisations incorporelles	3 679 502	342 392	66 052	3 955 842
Terrains	-	-	-	-
Construction sur sol propre	-	-	-	-
Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
Inst. gales, agencts et am. des constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 377 339	62 458	-	1 439 797
Installations générales, agencements, aménagements divers	436 271	178 350	-	614 621
Matériel de transport	2 800	-	2 800	-
Matériel de bureau et mobilier informatique	48 759	11 906	-	60 665
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	111 121	2 125	111 121	2 125
Avances et acomptes	-	-	-	-
Total immobilisations corporelles	1 976 290	254 840	113 921	2 117 208
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Autres participations	15 031	1 087 528	-	1 102 559
Autres titres immobilisés	-	137 166	-	137 166
Prêts et autres immobilisations financières	72 966	88 532	48 600	112 898
Total immobilisations financières	87 997	1 313 227	48 600	1 352 624
Total	5 743 789	1 910 459	228 573	7 425 675

Annexe page 10

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I	421 728	161 921	-	583 649	
Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II	595	4 725	-	5 320	
Terrains	-	-	-	-	
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	803 697	141 476	-	945 173	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	140 284	52 320	-	192 605
	Matériel de transport	353	481	834	-
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	28 260	7 032	-	35 292
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL III	972 594	201 309	834	1 173 070	
TOTAL GÉNÉRAL. (I+II+III)	1 394 917	367 956	834	1 762 040	

Annexe page 11.

4.2 Informations relatives aux filiales et participations

(En euros)

Filiales (+ de 50 % capital détenu).	Capital	Quote-part %	Valeur comptable des titres détenus	
	Réserves et report avant affect.	Dividendes	Brute	Nette
SAS BASED ALGAE & PLANTS (BAP)	316 000	100,00	915 081	
	100	0		915 081
Filiales (+ de 50 % capital détenu).	CA HT	Prêts/avances non remboursés		
	Résultat net	Cautions		
SAS BASED ALGAE & PLANTS (BAP)	408 927	394 362		
	- 535 323	0		

La Société a pris le contrôle de Based Algae & Plants (BAP) en novembre 2020 à hauteur de 95%. Le solde de 5% a été acheté en décembre 2023.

Cette société abritait les activités de vente de compléments alimentaires sous la marque Aromacelte. Toutes les activités de production, gestion, marketing et vente ont été centralisées en 2021 au sein de VINPAI.

BAP qui n'a plus de personnel est aujourd'hui une filiale uniquement utilisée pour la facturation d'un réseau de pharmacies en France où sont distribués les produits de la gamme Aromacelte, renommée Aromalogie début 2023.

Par ailleurs, la Société détient désormais une participation de 6,45% dans le capital de son partenaire commercial Algérien, la SARL Fromagerie ProCheese suite à une opération de conversion d'une partie des créances clients (180 k€ en avril 2023).

Annexe page 12

4.3 Autres informations sur l'actif

4.3.1 Tableau des dépréciations de l'actif circulant

Rubriques	Situations et mouvements			
	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Stocks	13 765	14 591	13 765	14 591
Créances	491 221	48 860	74 110	465 971
Autres	-	-	-	-
TOTAL	504 986	63 451	87 875	480 562

4.3.2 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Autres immobilisations financières		112 898	-	112 898
Clients douteux ou litigieux		472 054	27 703	444 351
Autres créances clients		942 428	942 428	-
Personnel et comptes rattachés		24 853	24 853	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	137 305	137 305	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	230 122	230 122	-
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
	Divers	1 333	1 333	-
Groupe et associés		197 990	197 990	-
Débiteurs divers		12 603	12 603	-
Charges constatées d'avance		127 927	127 927	-
TOTAL		2 259 513	1 702 264	557 249

Annexe page 13

Au 31 décembre 2023, le bilan intègre 338 k€ de créances en retard avec un client algérien historique (depuis 2016).

Ce montant n'a pas été provisionné car un accord entre avocats prévoit i) un apurement partiel de la créance sur 2024, ii) la conversion en capital du solde en 2024.

La solvabilité de la société ne génère pas d'inquiétude, l'ensemble des factures émises en 2022 et 2023 a été réglé comptant.

4.3.3 Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	8 042
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
État	1 333
TOTAL	9 375

4.3.4 Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Valeurs
Frais d'émission des emprunts	71 400
TOTAL	71 400

Conformément à l'option comptable, les frais liés à l'émission des différents emprunts sont répartis sur la durée des emprunts, soit de 1 à 7 ans.

4.3.5 Écarts de conversion actif

Nature	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Opérations en devises	11 560	0	0

La société vend principalement en euros, à l'exception du continent américain où elle vend en dollars américains. Le risque de change est partiellement couvert pour les achats effectués en dollars américains.

L'écart de conversion, qui résulte de l'actualisation des dettes et créances en devises sans couverture, est inscrit en comptes de régularisation à l'actif s'il s'agit d'une perte latente, et donne lieu à l'inscription d'une provision pour perte de change.

Pour la situation close au 31 décembre 2023, une provision pour perte de change a été enregistrée pour 12 k€.

4.4 Passif

4.4.1 Capitaux propres

Le capital social est composé de 3 361 415 parts sociales d'une valeur nominale de 0,10 euro.

Variation des capitaux propres :

Libellés	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin Exercice
Capital	229 271	106 870	-	336 141
Réserves, primes et écarts	1 537 366	5 250 878	1 415 087	5 373 157
Report à nouveau	-	-	72 579	-72 579
Résultat	-1 487 666	-3 432 854	-1 487 666	-3 432 853
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
TOTAL	278 971	3 412 560	1 487 666	2 203 865

Sur l'exercice 2023, la Société a réalisé une levée de fonds (« IPO ») sur le marché Euronext Growth à hauteur de 7 000 k€, dont 1 782 k€ a été souscrit par compensation avec des emprunts obligataires et 609 k€ par compensation avec un compte courant d'associé. Par ailleurs, 1 193 k€ de frais engagés sur cette opération ont été imputés en moins de la prime d'émission.

4.4.2 Provision pour risques et charges

Un contrôle fiscal a démarré en août 2022 portant sur les années 2019, 2020, 2021, avec une attention particulière portée par l'administration fiscale sur le calcul du crédit impôts recherche (CIR) pour ces années. En décembre 2023, la société a reçu une pré-notification pour l'année 2019 pour laquelle des réponses ont été transmises à l'administration fiscale. Par prudence, une provision au titre du CIR 2019, 2020 et 2021 a été comptabilisée à la clôture 2023.

Nature des Provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provision pour litiges	-	163 561	-	163 561
Provisions pour pertes de change	5 489	11 560	5 489	11 560
TOTAL	5 489	175 121	5 489	175 121

Annexe page 16

Pour les opérations en devises, les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

4.4.3 Emprunts

Libellés	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin Exercice
Emprunts obligataires	1 575 000	2 135 000	2 885 000	825 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 521 947	-	530 527	2 991 420
Emprunt assurance prospection BPI	156 000	-	-	156 000
Intérêts courus	30 075	30 351	30 075	30 351
TOTAL Hors intérêts courus	5 283 022	2 165 351	3 445 602	4 002 771

Mouvements sur les emprunts obligataires :

- Emprunt obligataire MONEXX pour un montant de 2 060 000 euros auprès de 4 souscripteurs et rémunéré à un taux moyen de 10,44 % par an. Le capital a été partiellement converti en actions lors de l'entrée sur le marché EuroNext Growth en juillet 2023.
- Emprunt obligataire GWENNEG pour un montant de 1 000 000 euros, rémunéré à un taux de 8 % par an. Les obligations ont été remboursées en une seule fois à la date d'échéance (novembre 2023).

4.4.4 Autres informations sur le passif

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'une actualisation.

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires		837 043	624 543	212 500	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	4 075	4 075	-	-
	à plus d'1 an à l'origine	3 009 728	1 395 173	1 614 555	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		1 688 678	1 688 678	-	-
Personnel et comptes rattachés		336 014	336 014	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		173 033	173 033	-	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	14 754	14 754	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts, taxes et	51 017	51 017	-	-
Groupe et associés		633 811	633 811	-	-
Autres dettes		4 262	4 262	-	-
Produits constatés d'avance		68 140	68 140	-	-
TOTAL		6 820 555	4 993 500	1 827 055	-
Emprunts souscrits en cours d'exercice					2 135 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice					3 415 527

Annexe page 18

Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	130 837
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	30 351
Banques	3 574
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	216 017
Organismes sociaux	25 908
Autres charges fiscales	35 004
TOTAL	441 691

Écarts de conversion passifs

Nature	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Opérations en devises	10 086	0	0

L'écart de conversion qui résulte de l'actualisation des dettes et créances en devises est inscrit en comptes de régularisation au passif s'il s'agit d'un profit latent.

5 Informations relatives aux postes du compte de résultat

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par BU	2023	2022
Food	6 235 961	4 665 367
Cosmétique - nutraceutique	1 664 605	1 555 643
TOTAL	7 900 566	6 221 010

Chiffre d'affaires par zone géographique	2023	2022
France	2 828 337	3 156 712
Europe	651 641	836 113
MEA	2 813 331	50 155
Amérique	1 518 350	854 456
APAC	88 907	28 884
TOTAL	7 900 566	6 221 010

Nota bene : les ventes réalisées avec le distributeur française Lactavit sont classées en MEA (car distribution sur la zone Maghreb)

5.2 Autres informations sur les charges et les produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires provisionné en faveur des co-commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes annuels et des services autres que la certification des comptes est de 34 538 euros.

Annexe page 20

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	13 333	36 400
Dont entreprises liées	13 333	36 400

Ces montants correspondent au calcul des intérêts de comptes courants. Le taux d'intérêt appliqué est de 5,39% au 31 décembre 2023.

5.3 Charges et produits exceptionnels

Détail du résultat exceptionnel :

Opérations de l'exercice	Charges	Produits
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 309 114	
Dotation aux provisions exceptionnelles	163 561	
Reprise provisions exceptionnelles		19 000
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		9 884
Autres	26 674	11 514
TOTAL	1 499 349	40 398

5.4 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	-2 111 207	-137 305
Résultat exceptionnel	-1 458 950	
Résultat comptable	-3 432 853	-137 305

Annexe page 21

5.5 Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Les rémunérations des membres des organes de direction n'ont pas été communiquées. Cela reviendrait à révéler leur rémunération individuelle.

5.6 Transactions avec des parties liées

Aucune transaction significative ou à des conditions différentes de celles du marché n'a été conclue avec une partie.

5.7 Effectifs

Effectifs moyens	Personnel salarié
Cadres	15
Agents de maîtrise et techniciens	10
Employés	5
Ouvriers	14
TOTAL	44

Annexe page 22

6 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

6.1 Engagements financiers donnés et reçus

En milliers d'euros

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Garanties internationales		100
Caution BPI		130
Garanties de l'Etat sur PGE		658
Clauses de retour à meilleure fortune		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées	18	
Nantissement de fonds de commerce / garantie Dirigeant	1 750	1 750
Engagements Crédit-Bail (redevances + valeurs résiduelles)	1 370	
Autres (1)		1 750
TOTAL	3 735	4 388
Dont concernant les dirigeants	1 258	1 750

(1) La société a souscrit le 26 juin 2020, divers contrats d'emprunts avec les sociétés Agro Croissance, Eiffel Appoline Dette Privée et Eiffel croissance Directe. Conformément au contrat de crédit, les comptes clos le 31 décembre 2023 auraient pu entraîner le remboursement anticipé de la dette, d'un montant en capital de 1,75 millions d'euros. Les créanciers ont confirmé maintenir l'échéance des dettes.

Annexe page 23

6.2 Engagements de retraites et avantages assimilés

La convention collective de l'entreprise VINPAI, prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

Le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31 décembre 2023 s'élève à 17 924 euros.

Le calcul a été réalisé avec les hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite : 60-67 ans
- Taux d'actualisation : 3,17 %
- Taux de rotation : faible pour les cadres et moyen pour les non-cadres
- Evolution des salaires : 2,5 % par an (cadres et non cadres)
- Table de mortalité : INSEE 2024
- Taux de charges sociales patronales non-cadres : 36,95 %
- Taux de charges sociales patronales cadres : 40,25 %

Annexe page 24

6.3 Engagements pris en matière de crédit-bail

	Terrains	Construc-tions	Installations matériels outillages	Total
Valeur d'origine			1 411	1 411
Amortissements :				
1. Cumuls exercices antérieurs			245	245
2. Dotation de l'exercice			261	261
TOTAL			506	506
Redevances payées :				
3. Cumuls exercices antérieurs			336	336
4. Exercices			223	223
TOTAL			559	559
Redevances restant à payer :				
5. A 1 an au plus	-	-	397	397
1. A plus d'1 an et 5 ans au plus	-	-	969	969
6. A plus de 5 ans	-	-	0	0
TOTAL	-	-	1 366	1 366
Valeur résiduelle :				
7. A 1 an au plus			0	0
8. A plus d'1 an et 5 ans au plus			4	4
9. A plus de 5 ans			0	0
TOTAL			4	4
Montant pris en charge dans l'exercice			223	223

Annexe page 25

7 Événements postérieurs à la clôture

La Société a contracté en fin d'année 2023 auprès de la BPI un prêt innovation pour un montant de 1 million d'euros. Ce prêt qui a été décaissé en février 2024 est destiné à financer la recherche et développement de VINPAL, notamment le passage au stade l'industrialisation des produits en cours de développement, notamment l'actif Vin'UV.

Pour financer son besoin de trésorerie, lié en particulier au paiement d'échéances de remboursement de prêts moyen terme arrivant à maturité, la Société a contracté auprès d'un associé de la Société, membre de Conseil d'Administration, deux prêts pour un montant total de 800 000 euros. Ces deux prêts arriveront à maturité en décembre 2024.

Par ailleurs, dans sa séance du 7 mars 2024, le Conseil d'Administration, afin de faciliter l'apport de trésorerie a décidé de la mise en place de conventions d'associé pour les membres du Conseil d'Administration associé de la société, pour ceux qui le souhaitent, rémunérés au taux maximum légal d'intérêts déductibles.

Annexe page 26

8 Tableau des flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE		2023
Résultat net		-3 433
- /+ Variation des provisions et amortissements		728
- Quotes de part de subventions virées au compte de résultat		0
- /+ Plus/Moins-values de cession		0
- /+ Produits ou charges sans effet sur la trésorerie		891
= Capacité d'autofinancement		-1 814
Variation du besoin en fonds de roulement		-1 016
FLUX DE TRESORERIE GENERALE PAR L'EXPLOITATION		-2 830
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2
- Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-264
+/- Variation des immobilisations financières		-184
FLUX DE TRESORERIE GENERALE PAR L'INVESTISSEMENT		-446
New money IPO		4 609
Frais imputés sur la prime d'émission		-1 193
Dividendes versés		0
Variation des subventions d'investissement		0
Variation des comptes courants		-159
Remboursement d'emprunts		-1 531
Souscription nette des remboursements sur emprunts auprès d'investisseurs privés		1 765
FLUX DE TRESORERIE GENERALE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT		3 491
VARIATION DE FLUX DE TRESORERIE		215
TRESORERIE D'OUVERTURE		49
TRESORERIE DE CLOTURE		265
VARIATION DE FLUX DE TRESORERIE		216

Annexe page 27

6. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

Vinpai

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

ACEFI CL
7, rue Mariotte
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 300 000
350 044 392 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Eolios
3, rue Louis Braille
CS 10847
35208 Rennes cedex 2
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Vinpai

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Vinpai,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

■ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Monsieur Alexandre DE SELLIERS, actionnaire de la société, membre du Conseil d'Administration

Nature, objet et modalité

La société a conclu avec Monsieur Alexandre de Selliers une convention de prêt le 7 avril 2023 d'un montant de 500.000 euros, rémunéré au taux annuel de 12%. Cette convention signée antérieurement à la nomination de Monsieur de Selliers en qualité d'administrateur de la société a été confirmée lors de la séance du conseil d'administration du 7 mars 2024. La charge sur l'exercice s'est élevée à 38 846,74 euros. Modalités

Avec Monsieur Philippe Le Ray et Cyrille, actionnaire de la société, membre du Conseil d'Administration

Nature, objet et modalité

Les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs avec Breizh Algae Invest, Monsieur Philippe Le Ray et Cyrille Damany se sont poursuivies au cours de l'exercice 2023 et ont fait l'objet d'un examen par le conseil d'administration, qui en a autorisé la poursuite. Notamment en ce qui concerne l'accord de transfert à Based Algae & plant de la garantie de passif accordée à Breizh Algae Invest.

Cette convention a fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration en date du 7 mars 2024

Avec Monsieur Philippe LE RAY, directeur général et actionnaire de la société

Nature, objet et modalité

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 8 juin 2022 avait autorisé la poursuite du contrat de travail du 4 mai 2015 de Monsieur Philippe Le Ray en qualité de directeur commercial, dont les principaux termes sont les suivants :

- Rémunération : le montant annuel brut de la rémunération fixe est fixé à 132.510,69 euros en année pleine payable en 12 mensualités, à laquelle viendra s'ajouter une rémunération variable qui pourra atteindre un montant maximum égal à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute et dont le montant sera déterminé en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs déterminés chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations;
- Clause de non-concurrence : Monsieur Philippe Le Ray est tenu au respect d'une clause de non-concurrence pendant l'exercice de ses fonctions, qui perdurera pendant une période de 12 mois à compter de la cessation de son contrat de travail. A ce titre, il percevra, après la cessation effective du contrat de travail, d'une indemnité mensuelle s'élevant à 50% de la rémunération fixe et variable mensuelle moyenne brute reçues au cours des 12 derniers mois de présence au sein de la Société ;
- Remboursement des frais : Monsieur Philippe Le Ray a droit au remboursement de ses frais professionnels engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société ;

- Prévoyance : Monsieur Philippe Le Ray bénéficiera au titre de ses fonctions salariées de la prévoyance, de la mutuelle et de la retraite complémentaire obligatoires en vigueur au sein de la Société ; et avantages en nature : Monsieur Philippe Le Ray bénéficiera au titre de ses fonctions salariées d'un véhicule de fonction,

Le conseil d'administration a autorisé par ailleurs la conclusion d'un avenant afin de refléter ce qui précède. L'avenant a été conclu en date du 24 avril 2023.

La rémunération brute de Monsieur Philippe LE RAY au titre de son contrat de travail pour les fonctions de directeur commercial s'est élevée à 146 428,34 euros au titre de l'exercice 2023.

■ Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Monsieur Alexandre DE SELLIERS, actionnaire de la société, membre du Conseil d'Administration

Nature, objet et modalité

La société a conclu avec Monsieur Alexandre de Selliers une convention de prêt le 25 janvier 2024 d'un montant de 200.000 euros, rémunéré au taux annuel de 20% et d'une durée de 4 mois. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 février 2024 ayant pour objet d'étendre la durée du prêt jusqu'au 31 décembre 2024 et de ramené le taux d'intérêt à 10% par an avec effet rétroactif au 25 janvier 2024.

La société a conclu avec Monsieur Alexandre de Selliers une convention de prêt le 26 février 2024 d'un montant de 600.000 euros, rémunéré au taux annuel de 10% et d'une durée de 10 mois. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 1er mars 2024 ayant pour objet de prévoir que le versement du prêt en deux fois, un premier transfert d'un montant de 400.000 euros effectué à la date du 1er mars 2024 et un second transfert de 200.000 euros dès que la somme sera disponible sur le compte du prêteur. Le second versement a été effectué le 8 mars 2024.

Compte-tenu de l'urgence pour la société d'obtenir ce financement complémentaire, cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration préalablement à sa signature et sera donc soumise à la ratification de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du code de commerce.

Ces conventions ont été portées à la connaissance du conseil d'administration qui en a approuvé les termes lors de sa séance du 7 mars 2024.

Cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Avec la société Chrisproject, actionnaire de la société,

Nature, objet et modalité

La Société a conclu le 20/03/2024 avec la société Chrisproject :

- Une avance en compte-courant d'un montant de 250.000 euros, rémunérée au taux annuel égal au taux maximum d'intérêts déductibles fixé en application des dispositions du 3° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts et pour une durée expirant le 31/12/2025.

La société Chrisproject est un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société et dont le gérant est Monsieur Christian Jouno, administrateur de la Société.

Cette convention a été autorisée à l'unanimité par le conseil d'administration du 7 mars 2024 (Monsieur Christian Jouno n'ayant pas pris part au vote) et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société CHRISPROJECT, actionnaire de la société

Nature, objet et modalité

Le conseil d'administration, dans sa séance du 28 juillet 2022 avait autorisé une nouvelle convention d'avance en compte courant, par laquelle la société CHRISPROJECT met à disposition de la société une somme totale de 250.000 euros, rémunérée au taux annuel de 8%. La convention d'avance en compte courant a été signée le 29 juillet 2022. Ce compte courant a été complètement remboursé en août 2023, à la clôture de l'exercice la charge sur l'exercice s'est élevée à 13 333,36 euros.

Avec M. Cyrille Damany, président du conseil d'administration et actionnaire de votre société

Nature, objet et modalité

La convention du 25 décembre 2020 portant sur l'abandon de compte courant de Cyrille DAMANY avec clause de retour à meilleure fortune n'est plus effective. Le montant total de cet engagement hors bilan de votre société était de € 1 258 000. Le compte courant de Cyrille Damany a été réintégré et partiellement converti lors de l'IPO. A la clôture de l'exercice le compte courant de Cyrille Damany s'élevait à 633 810,70 euros. Ce compte courant ne donne pas lieu à rémunération.

Avec la société Base Algae & Plants

Nature, objet et modalité

La convention du 30 novembre 2020 porte sur le transfert de la garantie de passif accordée par la société Breizh Algae Invest à la société VINPAI, relative à l'acquisition des titres de Based Algae & Plants (BAP) par la société VINPAI. Par cet accord, VINPAI s'engage à transférer à l'euro l'euro à la société BAP le bénéfice de cette garantie de passif, lorsque celle-ci est exercée. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, VINPAI a exercé la clause de garantie de passif. Le montant perçu par VINPAI au titre de cette garantie de passif et retransféré à BAP a été de 432 115,41 euros.

Le montant perçu par VINPAI au titre de cette garantie de passif et retransféré à BAP a été de 432 115,41 euros.

Paris et Rennes, le 5 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit



Matthieu Mortkowitch



Guillaume Ronco